



RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES ET SA RÉPONSE

COMMUNE DE MONTPELLIER (Hérault)

Exercices 2012 et suivants

TABLE DES MATIÈRES

SYNTHÈSE.....	5
RECOMMANDATIONS.....	6
INTRODUCTION.....	7
1. PRÉSENTATION DE LA COLLECTIVITÉ	8
1.1. Le contexte socio-démographique	8
1.1.1. Une croissance démographique ininterrompue.....	8
1.1.2. Un taux de chômage élevé malgré une forte croissance de l'emploi.....	8
1.2. Le périmètre des compétences	9
2. LA FIABILITÉ DES COMPTES	11
2.1. La fiabilité du processus comptable	12
2.1.1. Le délai global de paiement des fournisseurs	12
2.1.2. Le contrôle des régies	14
2.1.3. Les travaux en régie	15
2.1.4. Le rattachement des charges et produits	15
2.2. La fiabilité du bilan.....	16
2.2.1. L'actif immobilisé.....	16
2.2.2. L'intégration des immobilisations corporelles en cours	17
2.3. L'évaluation des risques	17
2.3.1. Les provisions	17
2.3.2. Les engagements extérieurs	18
3. L'ANALYSE BUDGÉTAIRE.....	19
3.1. La qualité des prévisions budgétaires	19
3.1.1. Une exécution budgétaire en investissement incomplète	19
3.1.2. Un prélèvement prévisionnel sur la section de fonctionnement surévalué..	20
3.2. L'effet de la pandémie sur l'exécution budgétaire 2020	24
3.2.1. Un rythme d'exécution des recettes identique aux années antérieures.....	24
3.2.2. Un recul dans l'exécution des dépenses de fonctionnement.....	24
4. LA SITUATION FINANCIÈRE	25
4.1. Les performances financières annuelles	25
4.1.1. La constitution de l'épargne brute : une situation satisfaisante	25
4.1.2. Les produits de gestion : une dynamique portée par l'essor démographique.....	26
4.1.3. Les charges de gestion courantes : une rigidité importante	34
4.2. L'effort d'équipement et son financement	40
4.2.1. Un effort d'investissement en net ralentissement depuis la création de la métropole	40
4.2.2. Une politique soutenable.....	41
4.3. La structure bilancielle	43
4.3.1. Un niveau de fonds de roulement global satisfaisant.....	43
4.3.2. Le besoin en fonds de roulement	44
4.3.3. La trésorerie	45
4.4. L'endettement	45

ANNEXES.....	48
GLOSSAIRE.....	67
Réponses aux observations définitives.....	68

SYNTHÈSE

L'instruction a été conduite au cours de l'année 2020, marquée par la pandémie de Covid-19.

La chambre régionale des comptes Occitanie a contrôlé les comptes et la gestion financière de la commune de Montpellier à compter de l'exercice 2012. L'analyse financière et budgétaire de ce premier rapport a été centrée sur les trois dernières années afin d'apporter un éclairage contemporain sur la situation de la collectivité. Un second rapport de la chambre, incluant l'exécution budgétaire 2020, complétera cette analyse.

La situation financière de la ville est favorablement orientée. Tant en 2018 qu'en 2019, la collectivité a respecté les objectifs du contrat financier de maîtrise de ses dépenses réelles de fonctionnement conclu avec l'État. Les recettes de fonctionnement progressent, sous l'effet notamment d'une hausse marquée des ressources fiscales liée à sa dynamique démographique. Les financements propres disponibles ont couvert l'intégralité des dépenses d'équipement. L'exécution budgétaire se traduit, en effet, chaque année par un solde excédentaire important de la section de fonctionnement (52,4 M€ en 2019 avec la reprise des résultats antérieurs) couvrant largement le besoin de financement de la section d'investissement. Le niveau d'endettement est faible et la trésorerie confortable.

Néanmoins, selon la chambre, plusieurs aspects de cette gestion peuvent encore être améliorés.

La structure des charges de gestion se caractérise par une rigidité importante. L'existence de services communs avec Montpellier Méditerranée Métropole, créée au 1^{er} janvier 2015, ne produit pas d'effet positif sur le poids des charges de personnel, qui continuent de progresser. Une meilleure maîtrise des procédures, particulièrement celles de mandatement, s'avère indispensable pour respecter le délai de paiement des fournisseurs. La gestion des charges à caractère général doit être mieux encadrée, même si la progression de ces dépenses, de près de 10 % en deux ans, s'explique, partiellement, par le renforcement de certains services.

Le décalage entre la prévision budgétaire et l'exécution des dépenses d'investissement est récurrent, en dépit d'une gestion des projets retenant la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement. Il a généré des réserves budgétaires jusqu'en 2018 (30 M€, soit 44 jours de dépenses réelles de fonctionnement) qu'il conviendrait de mobiliser pour participer au financement de nouveaux investissements.

Après une année 2019 caractérisée par une relance de l'investissement, la nouvelle municipalité a prévu d'amplifier ce mouvement en 2021. La concrétisation de cet objectif nécessitera un suivi plus précis de l'exécution des programmes.

RECOMMANDATIONS

1. Raccourcir la procédure de liquidation et de mandatement, afin de ramener les délais de paiement des fournisseurs en deçà du seuil de 30 jours. *Non mise en œuvre.*
2. Procéder à des contrôles réguliers des régies dans le cadre des dispositions de l'article R. 1617-17 du code général des collectivités territoriales. *Mise en œuvre en cours.*
3. Mieux piloter les autorisations de programme et crédits de paiement pour améliorer leur exécution. *Mise en œuvre en cours.*
4. Préciser, dans le règlement financier, la procédure de comptabilisation des restes à réaliser conformément aux dispositions budgétaires et comptables. *Non mise en œuvre.*

Les recommandations et rappels au respect des lois et règlements formulés ci-dessus ne sont fondés que sur une partie des observations émises par la chambre. Les destinataires du présent rapport sont donc invités à tenir compte des recommandations, mais aussi de l'ensemble des observations détaillées par ailleurs dans le corps du rapport et dans sa synthèse.

Au stade du rapport d'observations définitives, le degré de mise en œuvre de chaque recommandation est coté en application du guide de la Cour des comptes d'octobre 2017 :

- Non mise en œuvre : pour les recommandations n'ayant donné lieu à aucune mise en œuvre ; pour les recommandations ayant donné lieu à une mise en œuvre très incomplète après plusieurs suivis ; quand l'administration concernée s'en tient à prendre acte de la recommandation formulée.
- Mise en œuvre en cours : pour les processus de réflexion ou les mises en œuvre engagées.
- Mise en œuvre incomplète : quand la mise en œuvre n'a concerné qu'une seule partie de la recommandation ; pour les recommandations pour lesquelles la mise en œuvre en cours n'a pas abouti dans le temps à une mise en œuvre totale.
- Totalement mise en œuvre : pour les recommandations pour lesquelles la mise en œuvre en cours a abouti à une mise en œuvre complète ; lorsque la mise en œuvre incomplète a abouti à une mise en œuvre totale.
- Devenue sans objet : pour les recommandations devenues obsolètes ou pour lesquelles le suivi s'avère inopérant.
- Refus de mise en œuvre : pour les recommandations pour lesquelles un refus délibéré de mise en œuvre est exprimé.

INTRODUCTION

Aux termes de l'article L. 211-3 du code des juridictions financières, « par ses contrôles, la chambre régionale des comptes contrôle les comptes et procède à un examen de la gestion. Elle vérifie sur pièces et sur place la régularité des recettes et dépenses décrites dans les comptabilités des organismes relevant de sa compétence. Elle s'assure de l'emploi régulier des crédits, fonds et valeurs. L'examen de la gestion porte sur la régularité des actes de gestion, sur l'économie des moyens mis en œuvre et sur l'évaluation des résultats atteints par rapport aux objectifs fixés par l'assemblée délibérante ou par l'organe délibérant. L'opportunité de ces objectifs ne peut faire l'objet d'observations ».

Le contrôle des comptes et de la gestion de la commune de Montpellier a été ouvert le 4 septembre 2020 par lettre de la présidente de section adressée à M. Michäel Delafosse, ordonnateur en fonctions. Un courrier a également été adressé le 4 septembre 2020 à M. Philippe Saurel, précédent ordonnateur.

En application de l'article L. 243-1 du code des juridictions financières, les entretiens de fin de contrôle ont eu lieu les 18 et 21 décembre 2020.

Lors de sa séance du 20 janvier 2021, la chambre a arrêté des observations provisoires qui ont été transmises à M. Michäel Delafosse. M. Philippe Saurel, en qualité d'ordonnateur précédent, en a également été destinataire pour la partie afférente à sa gestion.

Après avoir examiné les réponses reçues, la chambre, dans sa séance du 4 juin 2021, a arrêté les observations définitives présentées ci-après, qui portent prioritairement sur la situation financière au cours des trois dernières années. Elles constituent un premier volet qui sera suivi d'un second rapport sur un examen de la gestion de la collectivité qui prendra en compte l'exécution du budget 2020.

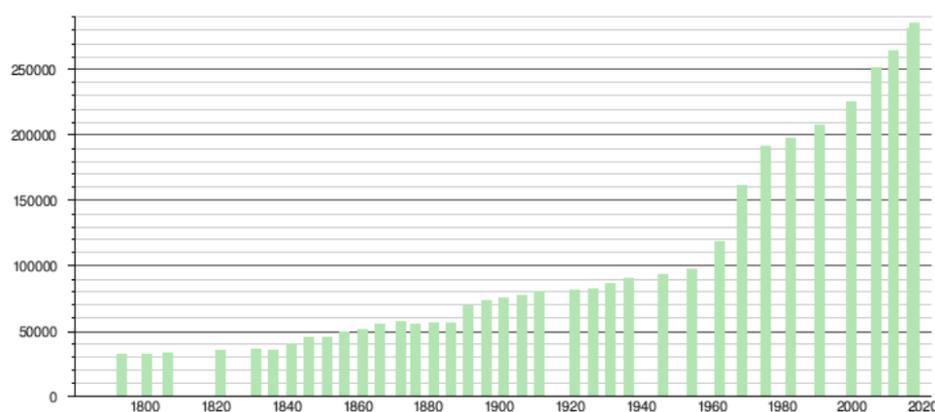
1. PRÉSENTATION DE LA COLLECTIVITÉ

1.1. Le contexte socio-démographique

1.1.1. Une croissance démographique ininterrompue

Préfecture du département de l'Hérault et chef lieu de l'ancienne région administrative Languedoc-Roussillon, Montpellier est le centre d'une métropole et d'un pôle d'équilibre de la région Occitanie. Elle est la septième commune de France par sa population, et la troisième ville française de l'axe méditerranéen. Elle compte 285 121 habitants en 2017. Sa population a augmenté de 6,2 % par rapport à 2012, hausse ininterrompue depuis 1945.

graphique 1 : l'évolution démographique



Source : Insee

Si l'ensemble du département de l'Hérault connaît une forte croissance démographique, Montpellier est la 4^{ème} commune française, derrière Toulouse, Lyon et Nantes, à voir croître sa population chaque année (3 300 habitants de plus par an). Le territoire métropolitain est dynamique, les estimations de l'Insee¹ prévoyant entre 569 100 et 584 800 habitants à l'horizon 2040.

La population de la commune est relativement jeune, avec plus de 55 000 étudiants et un taux de personnes âgées de plus de 60 ans (18,7 %) inférieur au taux national (21,8 %).

1.1.2. Un taux de chômage élevé malgré une forte croissance de l'emploi

La forte augmentation de la population en âge de travailler contribue à maintenir un niveau de chômage élevé (11,8 % en 2020)², tous les nouveaux arrivants ne pouvant s'insérer sur le marché du travail malgré une bonne dynamique de l'emploi et une forte création d'entreprises. La zone de Montpellier abrite aussi³ une forte proportion de population dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville, facteur qui pèse fortement sur le niveau de chômage⁴. Néanmoins, les

¹ Rapport Insee - décembre 2018.

² Taux de chômage du 3^{ème} trimestre 2020 : <https://www.insee.fr/fr/metadonnees/cog/zone-d-emploi/ZE20109111-montpellier> (Insee).

³ <https://www.insee.fr/fr/statistiques/4247187#titre-bloc-10>

⁴ Taux de pauvreté 2017 : 26 %.

demandeurs d'emploi montpelliérains se caractérisent par leur niveau de qualification plus élevé que dans le reste du département, avec 15 % de cadres supérieurs⁵.

Les phénomènes de paupérisation sont marqués, comme l'attestent la forte proportion de *minima* sociaux dans les revenus disponibles des habitants, la faiblesse du revenu médian disponible (18 110 € en 2017 contre 20 820 € en moyenne en France) ainsi que la part des foyers non imposables (54 %).

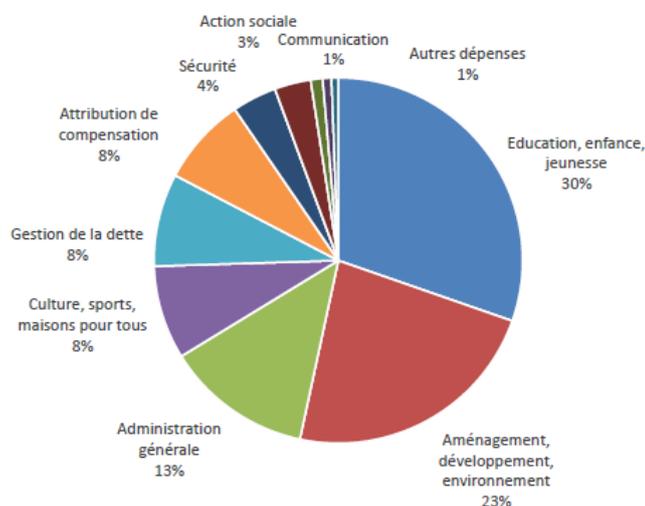
Si l'agglomération montpelliéraine est très attractive, sa croissance économique rencontre des limites. La métropole de Montpellier n'accueille, en effet, que peu d'entreprises de rayonnement international ou national sur son territoire.

1.2. Le périmètre des compétences

Le périmètre des compétences de la commune de Montpellier a été largement modifié suite à la transformation de la communauté d'agglomération de Montpellier, devenue Montpellier Méditerranée métropole (3M) au 1^{er} janvier 2015⁶.

Les compétences de la commune se répartissent aujourd'hui autour de quatre thématiques : deux sont des compétences propres (l'éducation et l'enfance / la sécurité, la propreté et l'hygiène) et deux sont des compétences partagées avec la métropole (le cadre de vie / la culture, le sport, la jeunesse et la proximité).

graphique 2 : dépenses réelles de l'exercice 2019



Source : commune - extrait compte administratif 2019

L'éducation et l'enfance représentent le principal champ de dépenses de la ville, avec 30 % du total des dépenses réelles de l'exercice⁷. Elles recouvrent le périmètre des écoles mais aussi les crèches, les centres de loisirs et la restauration scolaire. Du fait de l'évolution démographique, l'exercice de cette compétence nécessite des investissements réguliers et concentre la part la plus importante des dépenses de personnel.

⁵ Rapport de la CRC Occitanie sur Montpellier Méditerranée Métropole publié sur le site de la Cour des comptes le 24/11/2020.

⁶ Rapport de la CRC Occitanie sur Montpellier Méditerranée Métropole publié sur le site de la Cour des comptes le 24/11/2020.

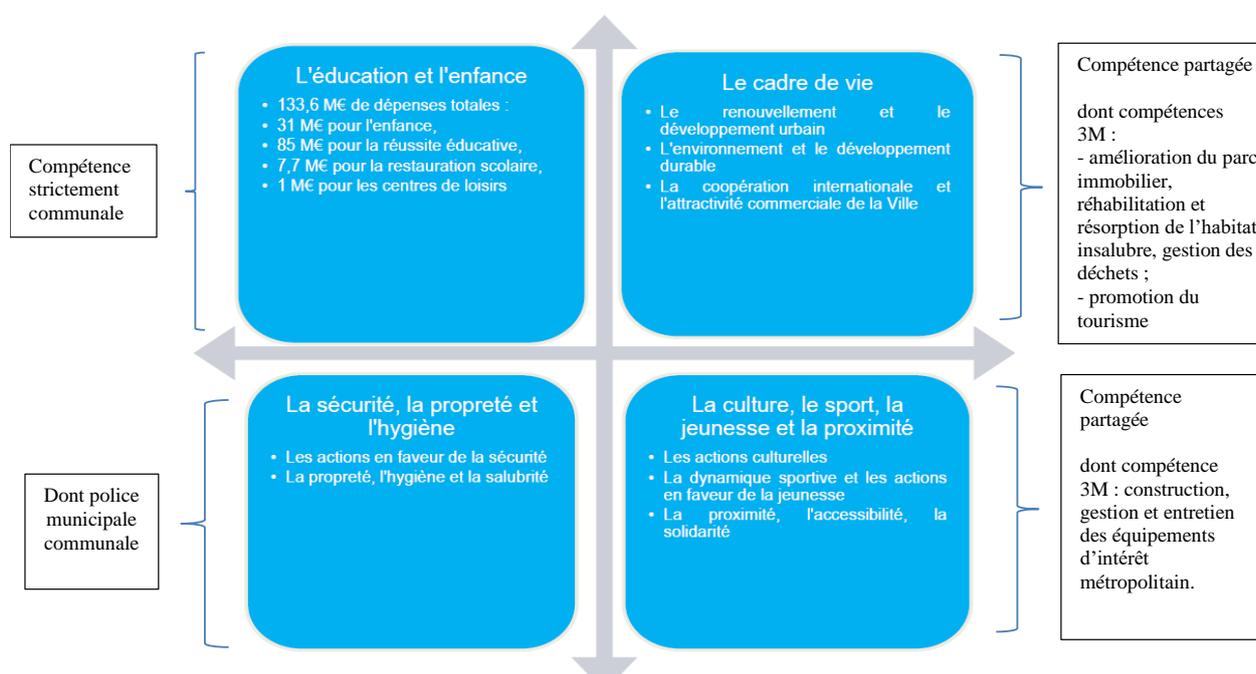
⁷ Dépenses réelles cumulées (fonctionnement + investissement).

Le bloc de compétence regroupé sous l'appellation « sécurité, propreté et hygiène » porte principalement les crédits de la police municipale et de la lutte anti tags.

Le bloc de compétence « cadre de vie » porte sur l'aménagement, le développement et l'environnement (à titre d'exemple, il a concerné les travaux d'accessibilité et d'enfouissement de lignes haute tension, ou la reconversion du site de l'école de l'infanterie). Il absorbe 23 % des dépenses réelles de la commune. Il s'agit d'une compétence sur laquelle la métropole⁸ intervient également, à travers l'aménagement de sites stratégiques, l'élaboration du PLUi, et l'amélioration du parc immobilier. Pour sa part, la métropole dispose d'une compétence renforcée en matière d'habitat, mais aussi d'environnement d'aménagement et d'urbanisme.

graphique 3 : les interventions thématiques de la commune

Les actions réalisées en 2019 se sont inscrites dans quatre thématiques en 2019 :



Source : commune - extrait compte administratif 2019

Montpellier a consacré, en 2019, 8 % de ses dépenses réelles au secteur de la culture, des sports et de la jeunesse. Ce secteur est partagé avec la métropole, compétente en matière de construction, gestion et entretien des équipements reconnus d'intérêt métropolitain.

Le partage de cette compétence mérite d'être mieux appréhendé. La délibération définissant globalement les équipements d'intérêt communautaire date de 2002 et n'a pas été actualisée depuis, en dépit de la création de la métropole. Des délibérations ultérieures ont reconnu, au cas par cas, le caractère métropolitain de manifestations culturelles (comédie du livre, agora des savoirs), ou d'équipements (parc multi glisses, médiathèque). À l'inverse, la ZAT⁹ demeure une manifestation municipale et des équipements culturels comme le théâtre Jean Vilar et le cinéma Nestor Burma continuent d'être gérés par la ville.

La commune participe aussi fortement au financement de l'établissement public de coopération culturelle MoCo, par l'attribution d'une subvention de 4,2 M€ (montant versé en 2019), en dépit d'un rayonnement lui conférant un intérêt *supra* communal.

⁸ Rapport de la CRC Occitanie sur Montpellier Méditerranée Métropole publié sur le site de la Cour des comptes le 24/11/2020.

⁹ Zone artistique temporaire.

encadré 1 : le subventionnement conséquent de la ville à l'EPCC MoCo d'intérêt métropolitain

Le MoCo Montpellier Contemporain, établissement public de coopération culturelle (EPCC) dédié à l'art contemporain, est un écosystème artistique réunissant deux lieux d'exposition et une école d'art¹⁰. Inauguré en juin 2019 au sein de l'ancien hôtel Montcalm, « il joue le rôle de plateforme culturelle de la métropole » (bilan d'activité 2019).

Cet EPCC est une structure *ad hoc*, créée par arrêté du 10 juillet 2017 sous l'initiative conjointe de l'État, de la métropole et de la ville. La métropole dispose du nombre de sièges le plus important au conseil d'administration¹¹. Il constitue une institution d'intérêt communautaire¹².

Pour autant, le degré d'engagement financier direct de la commune est, *a minima*, équivalent à celui de la métropole, et il est supérieur à sa quote-part de financement telle qu'elle résultait des statuts du MoCo pour sa première année d'activité¹³. La commune participe aussi par la mise à disposition des immeubles, le paiement des charges de fluides et la mise à disposition du personnel. Les charges d'entretien et de fluides n'ont, à ce jour, fait l'objet d'aucun remboursement, contrairement aux dispositions de la convention¹⁴ (cf. annexe 10).

Dans sa réponse, l'ordonnateur précise que les modalités de financement reconduites jusqu'en 2021, seront par la suite revues, et que les charges de fluides feront l'objet d'une régularisation par l'émission de titres de recettes.

La chambre considère que, dans le domaine de la culture, notamment pour des projets dont le rayonnement dépasse le territoire communal, la collectivité devra poursuivre sa réflexion sur les niveaux de financement engagés, comme elle l'a d'ailleurs fait au titre de ses engagements extérieurs, en cédant 2/3 des actions détenues au sein des sociétés exerçant des compétences transférées à la métropole.

2. LA FIABILITÉ DES COMPTES

L'analyse de la situation budgétaire et financière de la commune de Montpellier s'appuie sur les données des comptes administratifs et de gestion 2017 à 2019. Elle a volontairement été centrée sur 2018, 2019 et les premiers résultats d'exécution de 2020. L'année 2017 et les années antérieures viennent, le cas échéant, en appui des observations pour expliquer les tendances récentes.

La commune de Montpellier dispose d'un budget principal soumis à l'instruction M57 depuis 2018, et à l'instruction M14 précédemment.

Elle fait partie¹⁵ des 25 collectivités participant à l'expérimentation en cours de certification des comptes. La commune a aussi signé une convention de partenariat avec la DGFIP en juillet

¹⁰ MoCo Hôtel des collections, centre d'art contemporain, MoCo Panacée, centre d'art contemporain, et MoCo Esba, école supérieure des beaux-arts de Montpellier.

¹¹ 7 contre 4 pour la ville.

¹² Délibération du 18 septembre 2002 de Montpellier agglomération sur la définition de l'intérêt communautaire et statuts EPCC du 10 juillet 2017

¹³ Les statuts de l'EPCC MoCo prévoient des montants de contributions annuelles versées par les trois membres de l'établissement avec une part plus importante pour la métropole au titre de la première année d'exercice. Ces contributions sont établies pour les années suivantes par voie de délibération. (Pour 2020 : État : 350 000 € ; 3M : 3 230 000 € ; ville de Montpellier : 2 760 000 €, délibération du 30/11/2020).

¹⁴ Article 5.2 de la convention portant mise à disposition de la Panacée.

¹⁵ Par arrêté interministériel du 10 novembre 2016.

2018, visant à améliorer sa qualité comptable. Elle s'est donc volontairement engagée dans une démarche d'amélioration de la fiabilité de ses comptes et de l'information à transmettre aux tiers. Cette démarche est facilitée par le déploiement fréquent de nouveaux logiciels.

2.1. La fiabilité du processus comptable

Seuls les *items* appelant une vigilance accrue de la collectivité sont ici détaillés. Les points examinés ne donnant pas lieu à des observations ont été portés en annexe 1.

2.1.1. Le délai global de paiement des fournisseurs

Le délai global de paiement des fournisseurs sur la période est supérieur au délai réglementaire de 30 jours, passant de 35,41 jours en 2018 à 38,99 jours en 2019. En 2020, 4 000 mandats¹⁶ payés au-delà du délai de 30 jours ont été identifiés. Ces retards peuvent entraîner des demandes de paiement d'intérêts moratoires par les fournisseurs.

Ce délai global de paiement intègre le délai de mandatement relevant de l'ordonnateur et le délai de paiement relevant du comptable public. La dégradation de cet indicateur s'explique, notamment, par le défaut de fluidité du rythme des mandaterments, mais aussi par des erreurs de liquidation des services de l'ordonnateur. Certes, le délai de mandatement s'améliore sur la période passant de 25 à 21 jours entre 2018 et 2020, mais les erreurs commises par la collectivité durant la phase de mandatement pénalisent le délai global.

2.1.1.1. Des cycles de mandaterments allongés

Le rythme des mandaterments, qui s'intensifie en fin d'année, est amplifié par les processus internes en vigueur. Ainsi, mi-septembre, le taux de mandatement du chapitre de charges générales est inférieur ou égal à 50 %.

tableau 1 : taux de mandatement mi-septembre

Date	17-sept-18	16-sept-19	14-sept-20
Nature	Taux mandaté	Taux mandaté	Taux mandaté
Fonctionnement	58 %	54 %	49 %
011 – charges générales	49 %	50 %	36 %
Investissement	28 %	35 %	27 %

Source : collectivité

Ce défaut de fluidité est à l'origine des pic d'activité dans les services du comptable public, allongeant la durée de traitement des mandats et contribuant ainsi à la dégradation du délai de paiement des fournisseurs.

encadré 2 : factures SOCRI et Montpellier Events (cf. annexe 5)

À titre d'exemple, les factures de ces deux fournisseurs sont régulièrement mandatées selon des délais supérieurs à 30 jours¹⁷ : sur 8 factures de la société SOCRI gestion SASU¹⁸ en 2019, 6, d'un montant

¹⁶ Sur un total de 46 030 mandats.

¹⁷ Transmission de la Trésorerie.

¹⁸ Syndic parking du Polygone.

global de plus de 500 k€, font l'objet de retards de mandatement. C'est le cas aussi pour 5 factures sur 12 de Montpellier Events en 2019. En 2020, les retards de mandatements auprès de ces deux fournisseurs se sont poursuivis.

Le taux de mandatement s'est détérioré en 2020 (cf. annexe 4). L'ordonnateur l'explique par le contexte de crise sanitaire ayant généré la non-réalisation de certaines dépenses inscrites au budget (exemple : annulation de la journée des associations).

2.1.1.2. Une liquidation des mandats non maîtrisée

Les rejets de mandats sont significatifs, tant en nombre qu'en montant en 2018, et leur nombre s'est accru en 2019¹⁹. Le volume des mandats rejetés s'élève en 2019 à 18 675 496 € (pour 440 mandats)²⁰. En 2020, leur montant a été contenu à 5 026 552 €, mais le nombre de mandats rejetés dépasse significativement celui de 2018 (424 mandats rejetés en 2020 pour 161 mandats en 2018).

Les principales causes de rejet des mandats sont l'insuffisance de pièces justificatives et la liquidation erronée des marchés (cf. annexe 2).

encadré 3 : exemple du marché de nettoyage des déchets des halles et des marchés de plein air au titre de 2020

Les rejets résultent de l'absence de pièces justificatives ou de validation de prix erronés ou encore d'incohérences entre les bordereaux des prix unitaires (BPU) et les facturations et d'une absence de suivi des révisions de prix. Ces constats, couplés à la multiplicité des rejets sur un seul et même marché, révèlent un besoin de formation des services opérationnels en matière d'exécution des dépenses.

Exercice Bordereau	Mandat	Montant	N° de marché	Motif de rejet uniquement (marché 20165D0068)
2020-154	1137	3 045,04	20165D0068	Absence des BPU indiquant la prestation et le prix unitaire de la facture ainsi qu'un document de calcul de la révision des prix pour 2019.
2020-238	1821	14 666,30	20165D0068	Somme mensuelle de 2 583,33 € non justifiée. Document de calcul de la révision de prix pour 2019 à transmettre.
2020-238	1822	3 045,04	20165D0068	Somme mensuelle de 583,33 € non justifiée. Document de calcul de la révision de prix pour 2019 à transmettre.
2020-238	1823	14 666,30	20165D0068	Somme mensuelle de 2 583,33 € non justifiée. Document de calcul de la révision de prix pour 2019 à transmettre.
2020-2752	19271	2 855,60	20165D0068	Document mentionnant la révision des prix de mars 2020 à transmettre.
2020-2752	19273	14 515,19	20165D0068	Document mentionnant la révision des prix de mars 2020 à transmettre.

Source : Trésorerie

L'ordonnateur souligne que des actions correctrices ont récemment été engagées pour former les agents et une nouvelle unité nommée « tiers fournisseur » a été créée. Il rappelle que dès à présent, tous les gestionnaires de la collectivité participent activement à cet objectif prioritaire de réduction des délais de paiement.

¹⁹ 23 mandats rejetés en 2017 selon le comptable public.

²⁰ 18 675 496 / 87 369 654 = 21,3 %.

2.1.1.3. Les intérêts moratoires

Les retards de paiement font courir de plein droit les intérêts moratoires²¹ au profit du fournisseur. Ils doivent être ordonnancés dans les 30 jours suivant la mise en paiement du montant principal²². En l'espèce, les intérêts moratoires ne sont mandatés qu'en cas de demande expresse des fournisseurs.

En dépit des explications conjoncturelles fournies par l'ordonnateur²³, la chambre recommande un raccourcissement des procédures de mandatement afin de ramener les délais de paiement des fournisseurs dans les limites réglementaires.

Recommandation

1. Raccourcir la procédure de liquidation et de mandatement, afin de ramener les délais de paiement des fournisseurs en deçà du seuil de 30 jours. *Non mise en œuvre.*

2.1.2. Le contrôle des régies

Montpellier compte de très nombreuses régies²⁴ procédant à des encaissements pour des montants de plus de 14,5 M€ en 2019. Ces régies constituent une zone de risques nécessitant une surveillance renforcée.

tableau 2 : encaissements des régies

	MONTANTS Recettes titrées 2019	MONTANTS Recettes titrées 2018	MONTANTS Recettes titrées 2017
TOTAL	14 523 420 €	13 451 625 €	19 209 668 €

Source : la collectivité

Le fonctionnement des régies tend à s'homogénéiser. Fin 2020, si elles n'étaient pas encore équipées d'un logiciel comptable uniformisé²⁵, 90 % de leurs recettes étaient traités informatiquement. L'ordonnateur prévoit d'informatiser toutes les régies en 2021. Toutefois, des dysfonctionnements dans la chaîne d'exécution des recettes de certaines d'entre elles persistent.

encadré 4 : le fonctionnement des régies de quelques « maisons pour tous » se caractérise par des anomalies cumulatives conduisant à augmenter les soldes des comptes d'attente

Les versements des recettes de ces régies mixtes auprès du comptable public ne sont pas réalisés par toutes les « maisons pour tous » de manière mensuelle ; certaines dépassent régulièrement leur plafond d'encaisse. La direction des finances a attiré l'attention des régisseurs sur ces irrégularités à l'été 2020.

Surtout, les versements des régisseurs ne sont pas systématiquement accompagnés, au moins en fin de mois, des justificatifs ; ainsi les titres ne peuvent pas être émis par la Trésorerie, et les sommes encaissées demeurent en comptes d'attente. Sept régies de « maisons pour tous » étaient concernées, fin août 2020,

²¹ Article 39 de la loi n° 2013-100 du 28 janvier 2013 portant diverses dispositions d'adaptation de la législation au droit de l'Union européenne en matière économique et financière.

²² Article L. 1612-18 du code général des collectivités territoriales.

²³ Difficultés informatiques, d'organisation du courrier...

²⁴ 23 régies de recettes, 58 régies mixtes, 26 régies d'avances, 21 sous régies de recettes, 21 sous régies d'avances.

²⁵ Il est déployé sur 39 régies et 26 sous régies.

pour des recettes de 2019 non titrées ou non affectées. En octobre 2020, la difficulté concerne un nombre supérieur de régies de « maisons pour tous » (cf. annexe 6).

Si le contexte sanitaire de 2020 peut expliquer partiellement les retards de versement mensuel des recettes de certaines régies des « maisons pour tous », leur récurrence, pour au moins sept d'entre elles, associée aux difficultés de fiabilisation des flux, doit amener la collectivité à reconsidérer leur fonctionnement.

La commune a réalisé, en 2020, deux contrôles²⁶. La chambre recommande d'y procéder de manière plus régulière. L'ordonnateur annonce, d'ailleurs, le respect du calendrier de contrôle des régies, dès la fin de la crise sanitaire.

Recommandation

2. Procéder à des contrôles réguliers des régies dans le cadre des dispositions de l'article R. 1617-17 du code général des collectivités territoriales. *Mise en œuvre en cours.*

2.1.3. Les travaux en régie

Les travaux réalisés en régie sont les travaux effectués par du personnel rémunéré directement par la collectivité, qui met en œuvre des moyens en matériel et outillage acquis ou loués par elle, ainsi que des fournitures qu'elle a achetées pour la réalisation d'une immobilisation lui revenant (circulaire n° INTB0200059C du 26 février 2002). Les travaux réalisés en régie ont donc le caractère d'une immobilisation, s'ils ont pour effet une augmentation de la valeur d'un élément d'actif ou une augmentation notable de sa durée d'utilisation.

Le règlement financier de la collectivité ne comporte aucune disposition sur la nature et les modes de comptabilisation et de recollement des travaux en régie. Or les enjeux financiers en la matière ont leur importance, au vu des moyens dont dispose la collectivité, notamment en termes d'agents qualifiés ou du volume d'achats de matières premières ou de fournitures.

Selon l'ordonnateur, les services techniques de la ville ne réalisent que des opérations de petite maintenance et d'entretien, excluant la comptabilisation de travaux en régie. La chambre rappelle que la prolongation de la durée de vie d'un bien consécutive à des travaux d'entretien conséquents peut entraîner une augmentation de sa valeur, et donc une comptabilisation en travaux en régie.

2.1.4. Le rattachement des charges et produits

Si la commune de Montpellier procède au rattachement des charges et produits, des erreurs, voire parfois des irrégularités, sont relevées pour l'enregistrement de factures de fournisseurs ou pour des opérations en relation la métropole.

²⁶ Selon procès-verbaux produits.

tableau 3 : les rattachements 2017-2019

Rattachements	2017 (pour mémoire)	2018	2019
Total des charges rattachées	7 938 157	16 600 235	10 057 134
Charges de gestion	251 209 945	251 787 843	258 666 874
Charges rattachées en % des charges de gestion	3,2 %	6,6 %	3,9 %
Total des produits rattachés	4 311 466	4 111 706	4 914 586
Produits de gestion	297 137 798	298 676 977	316 115 500
Produits rattachés en % des produits de gestion	1,5 %	1,4 %	1,6 %
Différence (produits - charges rattachées)	-3 626 691	- 12 488 528	-5 142 548
Différence (produits - charges rattachées)/ résultat de l'exercice en %	16 %	53 %	16 %
Résultat de l'exercice	22 775 523	23 653 217	32 062 673
Charges rattachées/ résultat de l'exercice en %	34,9 %	70,2 %	31,4 %

Source : Anafi d'après les comptes de gestion

encadré 5 : des anomalies dans la procédure de rattachement

L'ordonnateur nomme « miroir budgétaire » les flux croisés entre la ville et la métropole intervenant sur un même exercice. Malgré l'ambition affichée de traiter parallèlement ces flux, leur solde n'est pas égal à zéro en fin d'exercice, ce qui est la traduction d'un décalage dans leur comptabilisation. (cf. annexe 16).

Des anomalies dans la chaîne de la dépense entraînent des dysfonctionnements dans le processus comptable. Elles donnent lieu à des ajustements budgétaires, soit par virements internes, soit par décisions modificatives. Plusieurs factures²⁷ (dont, à titre d'exemple, les abonnements de stationnement ou de transport des personnels et des élus), datées de 2017, ont été imputées et payées sur l'exercice 2018 pour 300 k€. Faute de crédits disponibles, un virement interne a dû être réalisé dans l'attente du vote de la décision modificative²⁸ du 28 novembre 2018.

La redevance spéciale sur les déchets ménagers assimilés au titre des exercices 2018 et 2019 a été imputée sur l'exercice 2019, pour un total de 1 281 345 €. Le rattachement des charges n'a pas été opéré²⁹.

Si les produits rattachés restent stables, les rattachements de charges augmentent en 2018, atteignant 6,6 % des charges de gestion contre 3,2 % en 2017 et 3,9 % en 2019. Elles impactent à hauteur de 53 % le résultat de l'exercice 2018. Cette majoration des charges rattachées en 2018 est consécutive aux remboursements opérés à la métropole pour des charges liées à la mise à disposition du personnel, pour 6,84 M€³⁰, et pour celles d'entretien des cours d'eau, pour 453 940 €.

2.2. La fiabilité du bilan

2.2.1. L'actif immobilisé

Le rapprochement, au 31 décembre 2019, de l'état de l'actif et de l'inventaire, fait apparaître une faible différence de 0,36 M€, soit un écart de 0,02 % du montant total de l'actif³¹. Les principaux comptes concernés sont les comptes 2313, 238 et 2764. Au compte 2764, l'écart

²⁷ Dont abonnement de stationnement des véhicules du personnel, abonnement indigo DG et élus.

²⁸ Virement dans le même chapitre du compte rémunération (début octobre 2018 - numéro de déplacement 1502).

²⁹ En 2018, la redevance déduite ne portait que sur la seule année 2017 pour un total de 625 118 €.

³⁰ Il s'agit notamment de nouvelles mutualisations intervenues en fin d'année 2018 (exemple : direction des finances 10/2018).

³¹ Sur un montant total de 2,1 Md€ d'actif.

provient d'une opération non budgétaire effectuée par la Trésorerie en 2010, pour laquelle aucun détail n'a pu être fourni.

2.2.2. L'intégration des immobilisations corporelles en cours

La constatation de la mise en service des immobilisations constitue un enjeu du suivi de la situation patrimoniale. Elle marque, s'il y a lieu, le déclenchement de la procédure d'amortissement.

Le solde débiteur du compte 231 « Immobilisations corporelles en cours » du budget principal s'élevait à 52,63 M€ en 2017 et à 108,53 M€ en 2019.

tableau 4 : les immobilisations corporelles en cours

en €	2017	2018	2019
Immobilisations corporelles en cours	52 637 418	74 892 919	108 534 244

Source : logiciel Anafi, d'après les comptes de gestion

Le solde de ce compte a augmenté de 55 896 826 € entre 2017 et 2019. Les écritures d'imputation définitives à l'actif ont été retardées. À titre d'illustration, plusieurs certificats administratifs de travaux terminés entre 2016 et 2018 pour 31,6 M€, ont été transmis au comptable public le 25 novembre 2019. Toutefois leur prise en charge n'a pu être réalisée sur cet exercice. En 2020, la collectivité a dû imputer 50,11 M€ supplémentaires dans les comptes des immobilisations achevées.

L'ordonnateur indique, que fin 2019, la ville s'est dotée d'un nouveau logiciel devant éviter tout décalage des opérations d'inventaire entre sa collectivité et le comptable public, sous réserve de la production des certificats administratifs dès l'achèvement des immobilisations.

2.3. L'évaluation des risques

2.3.1. Les provisions

La commune a défini et mis en œuvre une politique de provisionnement. Chaque année, les opérations de reprise et de dotation des provisions sont validées en comité de gestion des risques, puis font l'objet d'une délibération adoptée en conseil municipal³².

Elle doit cependant prendre en compte de nouveaux risques ou la redéfinition du périmètre de certains (cf. annexe 7)³³.

Si le risque inhérent aux demandes de monétisation des jours ARTT portés sur les CET est provisionné, néanmoins, suite à la crise sanitaire, le nombre de jours entrant dans ce périmètre devra être réévalué, avec ses conséquences financières. L'ordonnateur annonce, dans sa réponse, une réévaluation de ce risque après analyse du commissaire aux comptes.

Parmi les autres risques identifiés, figurent les restes à recouvrer sur les comptes de tiers dont le recouvrement est compromis. Certains évoluent très rapidement et doivent faire l'objet

³² Délibération V2019-532.

³³ Dont les ruptures conventionnelles entre les fonctionnaires, les contractuels en CDI et la ville constitutifs d'un nouveau risque (avis défavorable de l'ordonnateur pour les six demandes recensées à ce jour).

d'une politique de provisionnement régulièrement ajustée. Ainsi, les impayés de la restauration collective des années 2017 et suivantes ne font l'objet d'aucun provisionnement.

encadré 6 : les impayés de la restauration scolaire

Le montant des impayés des frais de restauration scolaire est significatif pour la collectivité. Après une baisse en 2018, il s'élevait, en 2019, à 311 680 €. En 2020, malgré une année scolaire perturbée, le montant des impayés s'élève à 360 717 €³⁴.

Ils représentent 14 % des produits de restauration scolaire à la fin de l'année scolaire 2020. La collectivité ne les a pas provisionnés pour les années 2017, 2018, 2019. Elle a seulement, en 2020, imputé les titres dont la date d'émission est antérieure à 2016 en créances irrécouvrables.

La ville a fait le choix de se doter d'une nouvelle solution informatique³⁵ dont la caractéristique est de générer des titres en aval de la prestation (facturation au réel des passages à la cantine des enfants et non plus sous forme de carte forfaitaire prépayée). Ce nouveau logiciel a été mis en service en juillet 2019. Suite à sa mise en place, la collectivité devra être attentive à l'évolution des impayés de la cantine scolaire, qui grèvent déjà son budget, et devra ajuster son provisionnement en conséquence, après évaluation des risques d'irrécouvrabilité, en lien avec le comptable public.

2.3.2. Les engagements extérieurs

La commune entretient des relations financières avec de multiples organismes. Toutefois, aucun engagement extérieur ne peut, à ce jour, pénaliser significativement ses finances.

Elle est engagée dans le capital de plusieurs sociétés d'économie mixte (SEM) et sociétés publiques locales (SPL) (la SERM dans le domaine de l'aménagement avec 41,38 % de capital détenu, la SA3M, société d'aménagement de 3M avec 22,60 % pour la gestion des ZAC, Montpellier Event 10,96 %³⁶ déléataire du Corum et du Zénith, la TAM 9,11 % pour le transport et la mobilité, SOMMIMON 8 % pour le marché d'intérêt national). Début 2021, Montpellier n'avait pas réexaminé le niveau d'engagement dans le capital de ces sociétés au regard notamment des transferts de compétences vers la métropole³⁷. Mais l'ordonnateur a précisé ne pas souhaiter revoir le niveau d'engagement extérieur, l'estimant adapté pour assurer à Montpellier un rôle d'acteur au sein de ces sociétés.

Montpellier a, par ailleurs, accordé sa garantie d'emprunt pour un capital global restant dû de 158,5 M€ fin 2019³⁸. 38 % du volume des garanties d'emprunt initiales concerne l'opérateur ACM³⁹. Au cours de la période sous revue, aucune des garanties accordées par la ville n'a été mise en jeu.

³⁴ Montant des impayés de frais de cantine pour la collectivité avant titrage par la Trésorerie : 2017 : 1 382 289,21 € ; 2018 : 898 963,58 € ; 2019 : 1 037 365,89 € ; septembre 2020 : 746 422,34 €.

³⁵ À la place de « Prest'O » développée en interne.

³⁶ Rapport CRC Occitanie sur Montpellier Events 2013/2018 : « La ville de Montpellier détient, quant à elle, directement 9,29 % du capital et indirectement 1,67 % par le biais de la société d'équipement de la région montpelliéraine (SERM) dont elle est actionnaire à 41 % ».

³⁷ La loi n° 2019-463 du 17 mai 2019 tendant à sécuriser l'actionnariat des entreprises publiques permet à une collectivité territoriale ou un groupement de participer au capital d'une SEML ou d'une SPL dès lors qu'il détient au moins l'une des compétences correspondant aux missions, et donc à l'objet social, de la société.

³⁸ Annexe B7.2 CA 2019.

³⁹ 90 639 k€ au 31/12/2018.

3. L'ANALYSE BUDGÉTAIRE

3.1. La qualité des prévisions budgétaires

3.1.1. Une exécution budgétaire en investissement incomplète

Globalement, les taux d'exécution des dépenses (79 % en 2018 et 89 % en 2019)⁴⁰ soulignent une exécution partielle récurrente ; le compte administratif 2017 se traduisait même par un taux de réalisation en dépenses d'équipement de 58 %⁴¹.

Plus du quart des investissements programmés, soit près de 50 M€ en 2019, et 67 M€ en 2018⁴² (soit 85 % du produit de la taxe d'habitation sur cet exercice) ne sont pas réalisés. Ce constat de sous exécution des dépenses d'investissement est récurrent sur toute la période sous revue (cf. annexe 18).

tableau 5 : exécution budgétaire 2018/2019 de la section d'investissement, en €

Section investissement dépenses	2018	2019
Crédits ouverts (BP, BS, DM, RAR n-1)	167 739 160	188 128 769
Mandats émis	100 453 591	139 140 611
RAR	32 356 059	28 113 072
Crédits sans emploi	34 929 510	20 875 085
Taux d'exécution budgétaire dont RAR	79%	89%
Taux d'exécution budgétaire hors RAR	60%	74%
Section investissement recettes		
Crédits ouverts (BP, DM, RAR n-1)	105 271 902	123 703 496
Titres émis	51 406 557	76 024 994
RAR	27 000 000	25 627 082
Crédits sans emploi	26 865 345	22 051 420
Taux d'exécution budgétaire dont RAR	74%	82%
Taux d'exécution budgétaire hors RAR	49%	61%
Solde des RAR	-5 356 059	-2 485 990
Solde des crédits sans emploi	-8 064 165	1 176 334

Source : comptes administratifs, retraitement CRC

Les recettes d'investissement ne sont que partiellement réalisées également, avec, toutefois, une amélioration en 2019 (taux de 74 % en 2018 et 82 % en 2019).

Le précédent ordonnateur explique cette situation par la non suppression des investissements votés au budget. Le nouvel ordonnateur exprime, quant à lui, sa volonté d'améliorer ce taux d'exécution.

⁴⁰ Restes à réaliser (RAR) inclus.

⁴¹ P12 rapport du CA 2017 28 juin 2018.

⁴² RAR + crédits sans emploi.

3.1.2. Un prélèvement prévisionnel sur la section de fonctionnement surévalué

Le budget 2018 prévoyait, aux chapitres 023 et 021, un virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement de 40 M€, correspondant à l'excédent prévisionnel de la section de fonctionnement. À l'exécution, le besoin de financement de la section d'investissement n'a été que de 29 M€, soit une différence de 11 M€ par rapport aux prévisions budgétaires. Le montant affecté en réserves⁴³ pour la couverture du besoin de financement de la section d'investissement, a donc été inférieur de près d'un tiers au montant prévisionnel du prélèvement sur la section de fonctionnement.

tableau 6 : affectation du résultat

affectation du résultat	2019	2018	2017	2016
résultat investissement	- 35 750 438,00	- 23 956 025,13	-14 378 190,01	-23 386 773,00
restes à réaliser en recettes (+)	25 627 081,99	27 000 000,00	24 995 160,00	8 246 000,00
restes à réaliser en dépenses (-)	28 113 072,10	32 356 059,09	28 138 799,28	15 351 019,00
besoin de financement	- 38 236 428,11	- 29 312 084,22	-17 521 829,29	-30 491 792,00
résultat de fonctionnement	53 255 828,97	50 505 240,50	44 373 852,72	52 090 123,00
RAR fonctionnement	-905 753,00	- 1 841 261,00	-1 724 660,00	-1 041 098,00
RESULTAT FCT NET	52 350 075,97	48 663 979,50	42 649 192,72	51 049 025,00
réserves (1068)	29 312 084,22	17 521 829,29	30 491 793,77	31 909 269,06
report de fonctionnement	23 943 744,75	32 983 411,21	13 882 058,95	20 180 853,94
RESULTAT NET	14 113 647,86	19351895,28	25 127 363,43	20 557 233,00

Source : comptes administratifs, budgets et délibérations

La section de fonctionnement dégage un résultat non absorbé par le besoin de financement de la section d'investissement, de manière récurrente sur les deux exercices 2018 et 2019, mais également sur 2016 et 2017. En 2018, 33 M€ ont pu ainsi être reportés en fonctionnement, et 24 M€ en 2019.

L'exécution budgétaire se traduit, chaque année, par un excédent après couverture du besoin de financement. Les réserves de la collectivité ont par conséquent augmenté, passant de 1,174 Md€ en 2017 à 1,251 Md€ en 2019. Leur emploi pour le financement de nouveaux investissements serait utile pour éviter un recours trop important à l'emprunt.

3.1.2.1. La gestion des investissements en AP/CP

Montpellier utilise la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) pour la gestion pluriannuelle de ses investissements. La commune a élaboré, en 2012, un règlement financier encadrant cette procédure, modifié par délibération du 28 juin 2018 portant règlement budgétaire et financier, et actualisé le 30 juillet 2020⁴⁴. La commune s'étant dotée d'un programme pluriannuel d'investissement (PPI)⁴⁵, les autorisations de programme sont la traduction budgétaire de ce PPI.

L'autorisation de programme, qui peut être révisée, est pluriannuelle et demeure valable sans limitation de durée jusqu'à son utilisation ou son annulation. Les crédits de paiement inscrits au budget annuel sont ainsi limités aux seuls montants à mandater dans l'exercice. Ce mode de

⁴³ Émission d'un titre de recettes au compte 1068.

⁴⁴ Extrait règlement financier : « Une AP/CP doit être mise en place, à l'occasion d'une décision budgétaire (BP, BS, DM), si elle correspond à une opération spécifique et ciblée, dont la durée est limitée dans le temps, d'un montant pluriannuel supérieur à 1 M€, afin de ne retracer en AP/CP que les opérations d'un montant significatif. Une opération correspondant à des études ou travaux récurrents ne peut constituer une AP ».

⁴⁵ Le PPI en vigueur n'a toutefois pas été actualisé en 2020.

gestion devrait, par conséquent, améliorer les taux de réalisation par rapport à une inscription budgétaire classique portant sur la totalité des crédits de l'opération dès la première année.

Ces principes ne semblent pas être systématiquement appliqués. D'une part, les opérations suivies en AP présentent, en 2017 et 2019, des taux de réalisation inférieurs à ceux des investissements suivis hors AP⁴⁶ (62 % contre 70 % en 2017 et 78 % contre 83 % en 2019). Ces taux de réalisation, communiqués par la commune lors de l'instruction, sont cohérents avec les données du budget. D'autre part, sur la période 2014-2019, le taux de réalisation des AP n'est que de 40,8 %⁴⁷. Ces éléments statistiques sont la traduction d'une inflation du nombre d'AP inscrites, malgré un stock important d'AP non réalisées.

Selon l'ordonnateur, le taux de réalisation des AP progresserait et celui des CP engagés serait en hausse. La chambre relève que si le ratio de couverture des AP/CP tel qu'il est calculé aux annexes des comptes administratifs de 2018 et 2019 s'améliore, il est cependant erroné⁴⁸.

De surcroît, la faible réalisation des crédits apparaît récurrente sur la période. Elle concerne de nombreuses AP d'une ancienneté supérieure à cinq ans : au sein des 69 AP ayant fait l'objet d'une exécution au moins partielle entre 2018 et 2019, 16 avaient été votées dès 2013. En septembre 2020, soit sept ans après la délibération votant l'engagement pluriannuel, des opérations significatives sont toujours en cours de réalisation.

tableau 7 : AP 2013 avec exécution sur 2018 et 2019, en €

LIBELLE PROGRAMME	AP TOTALE	Montant total réalisé au 16 septembre 2020
RENOVATION SALLE LOUIS FEUILLADE	1 744 000	1 733 550
MISE EN CONFORMITE ACCESSIBILITE	35 000 000	9 701 752
ZOO DU LUNARET	30 000 000	9 866 421
PRU CEVENNES	19 814 011	17 873 402
ACTION FONCIERE	30 185 600	16 672 695
RAVALEMENT SUBVENTIONS	755 000	293 413
PRU CENTRE	525 880	469 880
PONT VIALLETON	2 020 000	1 260 121
REHABILITATION CUISINE CENTRALE	2 000 000	1 441 019
GESTION ELECTRONIQUE DES ARCHIVES	500 000	45 351
ACQUISITION ET TRAVAUX ARCHIVES	12 300 000	5 453 542
AVENUE RAYMOND DUGRAND ZAC PARC MARIANNE	12 923 718	11 479 000
ZAC NOUVEAU ST ROCH	12 360 731	8 633 695
EAI	43 020 000	18 523 200
GARE ST ROCH	5 571 768	3 451 431
CONCESSION AMENAGEMENT GRAND COEUR	12 835 335	9 083 666

Source : documents de la collectivité

Cette réalisation partielle concerne toutes les compétences de la collectivité. Les domaines de l'éducation et de la jeunesse, pourtant compétence présentée comme prioritaire, ne présentent pas de taux de réalisation supérieurs aux autres fonctions : ils varient en dépenses de 60 à 73 %.

⁴⁶ Les investissements suivis hors AP intègrent les immobilisations financières (comptes 27 et 13), selon les données fournies par l'ordonnateur et reprises en annexe 18, et sont conformes au budget.

⁴⁷ Cf. tableau de réalisations 2014-2019 AP/CP ville : AP réalisées sur la période 240 632 467 € / AP votées 589 161 414 € = 40,84 %.

⁴⁸ Ratio de couverture des AP/CP mentionné de 6,49 en 2018 et 4,76 en 2019 aux annexes du compte administratif.

tableau 8 : taux de réalisation des dépenses par fonction

	CA 2018	CA 2019
SERVICES GENERAUX	47%	64%
SECURITE	67%	45%
ENSEIGNEMENT, FORMATION PROFESSIONNELLE ET APPRENTISSAGE	71%	69%
CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS	60%	73%
SANTE ET ACTION SOCIALE (HORS RSA)	69%	71%
AMENAGEMENT DES TERRITOIRES ET HABITAT	64%	84%
ACTION ECONOMIQUE	93%	79%
ENVIRONNEMENT	70%	52%
TAXES NON AFFECTEES	100%	0%
DETTES ET AUTRES OPERATIONS FINANCIERES	50%	75%

Source : documents de la collectivité

Le suivi administratif des AP est imparfait. Il est éclaté entre les services gestionnaires (gérant l'engagement des CP) et la direction des finances (en charge de l'engagement des AP). Certaines AP font rapidement l'objet d'ajustement, tant à la hausse qu'à la baisse, signe d'un mauvais dimensionnement initial des projets⁴⁹. D'autres, votées depuis plusieurs années, n'ont fait l'objet quasiment d'aucune consommation par des CP, le programme n'étant pas définitivement arrêté (rénovation PDS Coubertin, skate-park Grammont). Les dispositions du règlement financier de 2018 sur la gestion en AP/CP se sont ainsi révélées insuffisantes pour assurer un suivi satisfaisant.

L'actualisation de ce règlement en 2020 s'est traduite par l'introduction de deux articles devant favoriser un meilleur suivi, et, partant, un meilleur taux de réalisation : l'un prévoit la possibilité d'annuler une AP sans commencement d'exécution, avant même le délai de caducité de cinq ans, et l'autre institue une information régulière de l'assemblée délibérante du suivi des AP et de la réalisation des CP⁵⁰. La chambre relève néanmoins que ce règlement financier modifié ne définit pas la notion d'autorisation de programme affectée (toutes les AP doivent normalement l'être), telle que reprise dans les annexes des comptes administratifs.

encadré 7 : les archives municipales

Une AP de 7 M€ a été ouverte en 2013 pour la réalisation d'un programme de travaux de réhabilitation de l'ancien bâtiment des archives départementales de l'Hérault. Cette AP n'a pas donné lieu à engagement de travaux. Le bâtiment a été acquis par la ville en 2013. La procédure de maîtrise d'œuvre lancée en 2015 a été déclarée sans suite, aucun des concurrents n'ayant été en capacité de proposer la réalisation du programme d'aménagement tout en respectant le budget initialement prévu. Ce n'est que par la délibération modificative du 26 janvier 2017 qu'un nouveau programme a été approuvé et l'enveloppe financière portée à 7 029 848 € TTC. La procédure a ainsi été relancée en 2017, dans un contexte d'occupation irrégulière depuis décembre 2016 du site vacant⁵¹. L'AP et le marché ayant été initialement mal calibrés, la procédure a été menée dans des délais non maîtrisés, ce qui a retardé l'engagement de cet investissement, dont le site est maintenant occupé illégalement depuis quatre ans.

⁴⁹ Ainsi, l'AP du groupe scolaire Condorcet créée en 2018 pour 800 000 € subit une baisse de plus de 62,5 % de son volume initial soit - 500 000 € l'année suivante.

⁵⁰ Articles 6 et 10 du règlement budgétaire et financier adopté le 30 juillet 2020.

⁵¹ L'ordonnance d'expulsion a été rendue par la Cour d'appel le 12 juillet 2018 et le concours de la force publique accordé par le préfet le 24 octobre 2019. Elle devait être exécutée après la trêve hivernale le 31/03/2020, ce qui n'a pas été fait en raison de la crise sanitaire et, début 2021, le bâtiment était encore illégalement occupé.

Une autre AP incidente portant sur la gestion électronique des archives⁵², d'un montant de 500 k€, sans engagement, aurait dû être clôturée. L'ordonnateur indique, dans sa réponse, qu'elle sera clôturée au budget primitif 2021.

encadré 8 : la maison du domaine de Méric

Une AP portant sur la restauration de la maison de maître du domaine de Méric, de 4 116 000 €, a été votée au budget primitif 2018. L'AP devait couvrir les travaux de restauration avant l'aménagement de suites. Fin 2018, cette idée d'aménagement a été abandonnée. Une mission de diagnostic et de programmation pour l'ensemble du domaine, bâtiments et jardin privés et parc public, a été lancée en décembre 2019, pour une durée d'un an. La nouvelle municipalité réfléchit aujourd'hui à la suite de ce projet, pour lequel les travaux de mise à l'abri seulement ont été réalisés. Depuis 2014, le gardiennage du site non restauré a coûté 519 k€ à la collectivité.

Exécution de certaines opérations

PROGRA MME	LIBELLE PROGRAMME	AP VOTE	REALISE 2016	REALISE 2017	CP voté 2018	REALISE 2018	Réalisé en % (CP voté/CP réalisé)	CP voté 2019	REALISE 2019	Réalisé en % (CP voté/CP réalisé)
2013P04	ACQUISITION ET TRAVAUX ARCHIVES *	7 000 000*	127 694	34 161	589 100	53 824	9%	300 000	0	0,00%
2018I01	RENOVATION DOMAINE DE MERIC	4 116 000			479 450	99 111	21%	700 000	403 900	57,70%

*CA 2014 Source : tableaux communaux – retraitement CRC

La chambre recommande à la collectivité d'assurer un meilleur suivi de l'engagement des AP. L'ordonnateur précise qu'un travail de suppression ou de modification des AP a été engagé au budget primitif 2021 et sera poursuivi, après finalisation de la nouvelle programmation pluriannuelle d'investissements.

Recommandation

3. Mieux piloter les autorisations de programme et crédits de paiement pour améliorer leur exécution. Mise en œuvre en cours.

3.1.2.2. Les restes à réaliser

Les restes à réaliser (RAR), cumulés aux crédits sans emploi⁵³, représentent entre 25 % et 40 % des dépenses d'investissement budgétées. Ils s'élèvent, en 2019, à 28 M€ en dépenses d'investissement et 0,9 M€ en dépenses de fonctionnement.

La commune n'a produit à la chambre qu'une liste de dépenses sans rattachement à des opérations et incomplètement accompagnée des pièces justificatives. Un renforcement du contrôle interne de la commune est nécessaire, ces données entrant dans le calcul du résultat annuel.

⁵² N° 02013P03.

⁵³ Crédits annulés.

L'évaluation des montants de RAR est amplifiée par la pratique des services gestionnaires, qui repose sur un engagement des marchés en fin d'année pour leurs montants plafonds. Cette pratique récurrente, sans être irrégulière, a pour effet d'améliorer les taux d'exécution.

La chambre recommande à la collectivité de modifier son règlement financier pour y préciser la procédure de comptabilisation des RAR. L'ordonnateur a annoncé, dans sa réponse, que le règlement financier sera précisé sur ce point.

Recommandation

4. Préciser, dans le règlement financier, la procédure de comptabilisation des restes à réaliser conformément aux dispositions budgétaires et comptables. *Non mise en œuvre.*

3.2. L'effet de la pandémie sur l'exécution budgétaire 2020

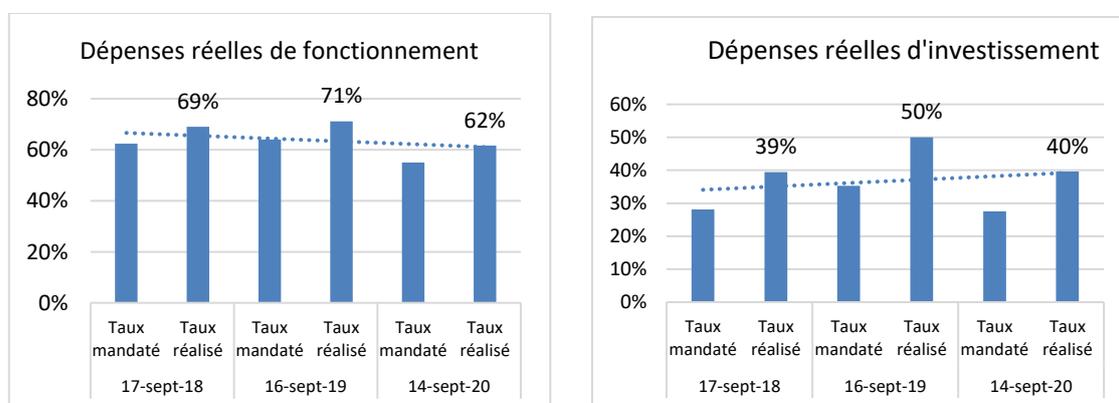
3.2.1. Un rythme d'exécution des recettes identique aux années antérieures

Le niveau de réalisation des recettes en septembre 2020 est comparable à celui des années antérieures, tant en investissement qu'en fonctionnement (cf. annexe 14). Néanmoins, la collectivité prévoyait une baisse en fin d'année de ses recettes réelles de fonctionnement de 8,75 M€, dont 3 M€ d'abandon de recettes⁵⁴ et 5,7 M€ de pertes subies suite aux réductions d'activités⁵⁵. En matière d'équipement, la collectivité a identifié 2,3 M€ de pertes imputables à la pandémie⁵⁶.

3.2.2. Un recul dans l'exécution des dépenses de fonctionnement

Les taux d'exécution des dépenses réelles de fonctionnement en septembre 2020 affichent un recul par rapport aux années antérieures, en lien avec la pandémie (de 71 % en 2019 à 62 % en 2020 pour les dépenses de fonctionnement). La collectivité anticipe un taux d'exécution prévisionnel de fin d'exercice 2020 de 97 % pour les dépenses de fonctionnement, misant sur un rattrapage en fin d'année.

graphique 4 : l'exécution comparée des dépenses



Source : commune

⁵⁴ La ville a abandonné 2,5 M€ de recettes au titre de l'occupation des espaces publics.

⁵⁵ Elle a subi une perte de 1,36 M€ au titre des DMTO, de 1 M€ au titre du contrat enfance, de 1,9 M€ au titre des recettes de restauration scolaire et une perte estimée de 1,05 M€ au titre du stationnement.

⁵⁶ Commande de matériel informatique pour 2 M€.

Le rythme d'exécution des dépenses d'investissement est moins affecté. Il se situe, en septembre 2020, au même niveau qu'en septembre 2018 (39 %). La collectivité a prévu pourtant dans le budget 2020 un ambitieux programme d'investissement (95,2 M€). Le taux d'exécution communiqué par la collectivité début décembre 2020, de 65 %, laisse entrevoir une exécution budgétaire des dépenses d'équipement très inférieure aux prévisions (cf. annexe 15)⁵⁷.

Le contexte de crise sanitaire n'explique pas, à lui seul, l'ensemble des retards et le faible taux d'exécution des dépenses d'investissement en septembre 2020⁵⁸. Comme les années antérieures, les inscriptions budgétaires semblent avoir été surévaluées en investissement, dès le vote du budget primitif.

4. LA SITUATION FINANCIÈRE

4.1. Les performances financières annuelles

4.1.1. La constitution de l'épargne brute : une situation satisfaisante

Entre 2018 et 2019, les produits de gestion ont retrouvé leur dynamisme, et leur progression annuelle (+ 5,8 % par an en moyenne) est supérieure à celle des charges (+ 2,7 % par an, en moyenne). L'excédent brut de fonctionnement (EBF), qui était stabilisé autour de 45 M€ depuis 2015, atteint 57,5 M€ en 2019, soit 18,2 % des produits,.

Le niveau de la capacité d'autofinancement brute (CAF) est satisfaisant. La CAF est proche des 15 % des produits de gestion depuis 2015 et atteint 17,1 % en 2019.

tableau 9 : constitution de l'autofinancement brut

En €	2017 (pour mémoire)*	2018	2019	Var. annuelle moyenne 2018/2019
Produits de gestion (A)	297 137 798	298 676 977	316 115 500	5,8 %
Charges de gestion (B)	251 209 945	251 787 843	258 666 874	2,7 %
Excédent brut de fonctionnement (A - B)	45 927 854	46 889 134	57 448 626	22,5 %
<i>en % des produits de gestion</i>	<i>15,5 %</i>	<i>15,7 %</i>	<i>18,2 %</i>	
+/- Résultat financier	-3 495 720	-3 373 155	-3 462 950	2,7 %
+ Autres produits et charges excep. réels (jusqu'en 2017 inclus) ⁵⁹ , titres et mandats annulés sur exercices antérieurs (à compter de 2018)	2 238 653	-188 892	2 979	
= CAF brute	44 670 787	43 327 087	53 988 655	24,6 %
<i>en % des produits de gestion</i>	<i>15,0 %</i>	<i>14,5 %</i>	<i>17,1 %</i>	

Source : Anafi d'après les comptes de gestion

*Nomenclature M14

La CAF brute de la commune est plus proche de la CAF brute moyenne des villes de la catégorie que son EBF, en raison d'un niveau de charges financières moindre et de charges exceptionnelles, faible.

⁵⁷ Au 08/12/2020 : le taux d'exécution budgétaire prévisionnel serait de 65 % en dépenses réelles d'investissement hors dette.

⁵⁸ L'ordonnateur indique qu'un travail de recensement auprès des directions opérationnelles serait en cours pour connaître les motifs des retards et les taux d'exécution.

⁵⁹ Reversements d'assurance inondations 2014.

En 2019, le niveau de l'épargne brute de la collectivité par habitant rejoint celui des collectivités de la même catégorie. Cette amélioration a pour principale cause une modification de comptabilisation de l'attribution de compensation de voirie.

tableau 10 : EBF et CAF brute pour la catégorie

	2015	2016	2017	2018	2019
EBF (en M€)	46	44	46	47	57
CAF brute (en M€)	58	42	45	43	54
EBF en euros par habitants	167	161	164	166	201
Montant en € pour la catégorie	217	202	191	216	215
CAF en euros par habitants	213	151	160	154	189
Montant en € pour la catégorie	168	164	162	165	188

Source : données DGCL

4.1.2. Les produits de gestion : une dynamique portée par l'essor démographique

Les recettes de fonctionnement ont progressé entre 2017 et 2019, sous l'effet d'une hausse marquée des ressources fiscales (+ 4,2 %), et d'une hausse plus modérée des ressources dites institutionnelles (+ 1,2 %). Les produits prévus au budget 2020 s'élèvent à 361,2 M€. Quelle que soit la nature des produits, leur progression est liée à l'évolution démographique. Cette hausse globale des produits est accrue par la diminution parallèle de la fiscalité reversée à la métropole.

tableau 11 : les produits de fonctionnement

En €	2017 (pour mémoire)*	2018	2019	Var. annuelle moyenne 2018/2019
Ressources fiscales propres	214 893 997	212 698 590	221 594 504	4,2 %
+ Fiscalité reversée	-37 573 185	-35 685 566	-30 925 393	-13,3 %
= Fiscalité totale (nette)	177 320 812	177 013 023	190 669 111	7,7 %
+ Ressources d'exploitation	27 209 353	28 231 425	30 883 578	9,4 %
+ Ressources institutionnelles (dotations et participations)	92 607 634	93 432 529	94 562 811	1,2 %
= Produits de gestion	297 137 798	298 676 977	316 115 500	5,8 %

Source : Anafi d'après les comptes de gestion

*Nomenclature M14

4.1.2.1. Des ressources fiscales aux bases dynamiques

La composition des ressources

Les ressources fiscales sont constituées de la fiscalité directe locale (TH, TFPB et TFPNB), des droits de mutation à titre onéreux et de la taxe locale sur les enseignes et publicités extérieures (TLPE) instaurée à compter de 2014. La taxe de séjour a été transférée à la métropole au 1^{er} janvier 2018 (- 1,9 M€). Les droits de stationnement ont changé de régime juridique, avec la mise en place d'une délégation de service public en 2018 (- 4,1 M€). L'augmentation des impôts directs locaux et des droits de mutation à titre onéreux compense le transfert de ces produits fiscaux.

tableau 12 : rendement des ressources fiscales

en €	2017	2018	2019
Impôts locaux nets des restitutions	194 193 173	197 525 653	205 442 003
+ Autres taxes (droits de mutation à titre onéreux - DMTO)	13 294 370	13 642 010	14 726 642
autres : TLPE, urbanisation, droits de stationnement	7 406 454	1 530 927	1 425 859
= Ressources fiscales propres (nettes des restitutions)	214 893 997	212 698 590	221 594 504

Source : Anafi d'après les comptes de gestion

Les impôts directs locaux représentent plus de 92 % des produits fiscaux de la commune mais les droits de mutation à titre onéreux ont connu une hausse importante : ils ont progressé de 47 % depuis 2016, passant de 10 M€ à 14,7 M€. Cette ressource complémentaire à la fiscalité directe locale bénéficie de l'essor démographique de la commune et des mobilités territoriales. Leur part, bien que secondaire, progresse au sein des ressources fiscales de la commune.

La stabilité des taux de la fiscalité directe locale

Les impôts directs locaux sont marqués par une stabilité des taux depuis 2013⁶⁰. Toutefois, tant les taux de la commune que ceux cumulés de la commune et de la métropole sont supérieurs à ceux pratiqués, en moyenne, dans les autres villes de la strate de référence⁶¹, marquée par une grande dispersion. Malgré sept années de stabilité, les taux appliqués aux montpelliérains en matière de taxe foncière des propriétés bâties sont toujours plus de sept points supérieurs au taux moyen de la strate. La commune majore depuis 2016 de 20 % la taxe d'habitation due au titre des résidences secondaires, ce qui a généré un produit fiscal supplémentaire de 1 M€ en 2019.

tableau 13 : taux des impôts locaux

Taux commune Montpellier	2017	2018	2019	2020	Taux strate de référence commune seule
TH	22,49 %	22,49 %	22,49 %	22,49 %	22,13 %
TFPB	31,18 %	31,18 %	31,18 %	31,18 %	23,61 %
TFPNB	112,71 %	112,71 %	112,71 %	112,71 %	37,59 %
Taux cumulés commune + métropole	2017	2018	2019	2020	Taux strate de référence commune et métropole
TH	34,57 %	34,57 %	34,57 %	34,57 %	32,18 %
TFPB	31,35 %	31,35 %	31,35 %	31,35 %	26,89 %
TFPNB	118,40 %	118,40 %	118,40 %	118,40 %	41,62 %

Source : fiches AEF

L'effort fiscal consenti par les montpelliérains est supérieur, sur toute la période, à l'effort fiscal moyen de la strate.

⁶⁰ Aucune augmentation de taux n'a été réalisée depuis la mandature précédant la période 2014-2020.

⁶¹ Communes de plus de 100 000 hab.

tableau 14 : le potentiel financier et l'effort fiscal

	2020
Potentiel financier par habitant Montpellier	1 027 euros
Moyenne de la strate (potentiel financier) par habitant	1 594 euros
Effort fiscal Montpellier	1,597
Effort fiscal de la strate, hors Paris	1,543

Source : fiches DGF

Des bases dynamiques

Les seuls produits de la fiscalité directe locale ont augmenté de 5,5 % entre 2017 et 2019 (soit + 14,3 M€), pour atteindre 206 M€. En l'absence d'effet taux, l'augmentation des produits s'explique par l'effet d'une augmentation dynamique des bases.

tableau 15 : produits de la fiscalité directe locale

		2016	2017	2018	2019	2020
TH	Bases	345 773 902	352 306 970	349 413 599	371 989 155	378 842 000
	Produit	77 764 550 €	79 233 838 €	78 590 070 €	83 693 599 €	85 201 566 €
TFPB	Bases	352 461 024	359 763 009	367 331 396	378 436 401	386 252 000
	Produit	109 897 347 €	112 173 736 €	114 631 150 €	118 063 192 €	120 433 374 €
TFPNB	Bases	506 330	507 173	563 123	768 492	577 100
	Produit	570 684 €	571 634 €	634 696 €	866 167 €	650 449 €

Source : données 1259

L'évolution des bases est à la fois la conséquence de l'application d'un coefficient annuel de revalorisation des valeurs locatives dans la loi de finances (effet « base nominale »), et de l'évolution des locaux imposables (effet « base physique »). La collectivité dispose d'un pouvoir d'action sur les bases physiques : il se matérialise par l'octroi des permis de construire, la suppression des exonérations, ou sa participation à la mise à jour des bases en collaboration avec la DGFIP.

En matière de TFPB, la commune a supprimé l'exonération de deux ans pour les constructions nouvelles, ce qui a augmenté les bases physiques au titre de 2017 et de 2018 de manière mécanique (le montant des bases exonérées au titre des constructions nouvelles est passé de 2 499 622 € en 2016 à 511 € en 2019). Le produit de TFPB bénéficie aussi d'un marché de la construction très dynamique.

En matière de TH, l'effet base physique, malgré une forte croissance démographique et la hausse du nombre de logements, est moins linéaire. En 2018, il est même négatif, entraînant une baisse des produits. Cette baisse s'explique par un taux de logements vacants de 18 % en 2018⁶², soit un niveau élevé, même pour une métropole. Il s'explique par la présence importante d'une population étudiante ayant une forte mobilité⁶³. À partir de 2019, consécutivement à la collaboration entre les services de la DDFiP et ceux de la commune de Montpellier, le taux de vacance des logements a été réduit significativement et les bases physiques ont connu une nette progression, mettant en cohérence le produit de TH et l'évolution du nombre de logements. Toutefois, la commune constate que le mouvement amorcé en 2019 ne s'est pas poursuivi en 2020, et que l'évolution des bases de TFPB et de TH ne se réalise pas, et ce de manière anormale selon

⁶² Taux de vacance ressortant des applicatifs DGFIP traduisant une absence d'identification de l'occupant du logement au 01/01/N.

⁶³ Mobilité favorisée par la loi ALUR.

un rythme comparable, impactant ainsi le produit de référence servant de base dans le cadre de la réforme de la TH.

Le coût du bouclier social

Si l'exonération de deux ans des constructions nouvelles en TFPB a été supprimée, la commune a maintenu de nombreuses exonérations ou abattements en matière de TH, qualifiés de bouclier social. Ces abattements représentent un produit potentiel non perçu de TH de 18 M€.

S'ajoutent les exonérations obligatoires décidées en loi de finances visant les personnes économiquement faibles. Ces dernières, partiellement compensées par l'État sur la base du taux dit historique de la TH⁶⁴, génèrent une perte pour la collectivité de 1,6 M€ en 2019. Ce reste à charge est d'autant plus important que la base de la population éligible est étendue.

tableau 16 : abattements et exonérations TH

	Produit abattu de plein droit	Produit abattu sur délibération de la collectivité
ABATTEMENTS TH		
Abattement général à la base de 15 %		14 287 771 €
Abattement pour charges de famille (personnes de rang 1 et 2)	3 628 703 €	
Abattement pour charges de famille (personnes de rang 3 et +)	998 206 €	665 470 €
Abattement spécial à la base		3 196 695 €
Abattement spécial handicapé		10 692 €
EXONERATIONS TH		
Exonération (art. 1414 I et I bis ⁶⁵)	10 153 313 €	
TOTAL	14 780 222 €	18 160 628 €

Source : collectivité

Les effets de la réforme de la TH

L'article 16 de la loi de finances pour 2020 entérine la suppression de la TH pour toutes les résidences principales à compter de 2023 et acte une nouvelle affectation des impôts entre collectivités territoriales à partir de 2021. La suppression de la TH concerne exclusivement les résidences principales.

tableau 17 : cotisations TH supprimées (données 2019)

Taxe d'habitation	Nombre	%	Cotisation (en M€)	%
Contribuables concernés par la suppression	143 183	92 %	78,3	92 %
Contribuables non concernés	12 850	8 %	6,4	8 %
TOTAL	156 033	100 %	84,7	100 %

Source : collectivité

Ainsi, en 2021, les recettes fiscales de la ville de Montpellier sont profondément modifiées, avec la suppression de 92 % du produit de TH jusqu'alors perçu. La TH est remplacée par la taxe

⁶⁴ Taux de TH de 1991 de 18,66 % au lieu du taux de 2019 de 22,49 %.

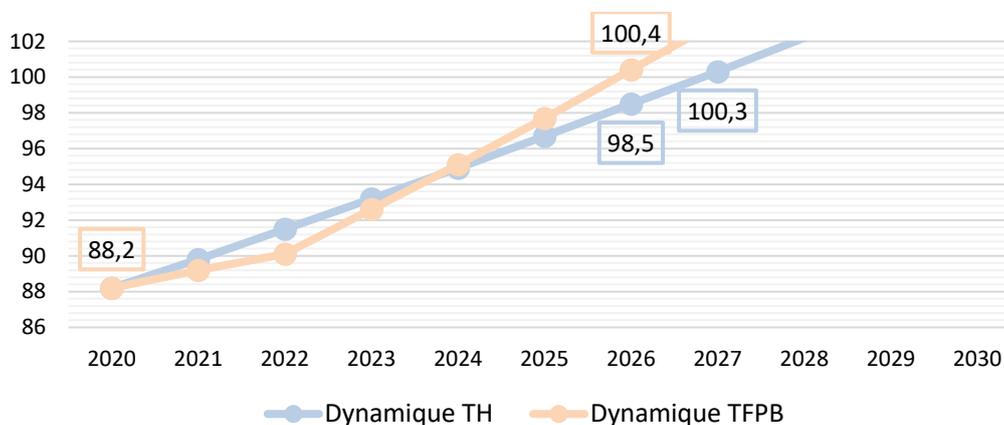
⁶⁵ Le I de l'article 1414 du code général des impôts (CGI) prévoit, en faveur de certaines personnes limitativement énumérées, l'exonération de leur cotisation de taxe d'habitation lorsque ces personnes occupent leur habitation principale dans les conditions prévues par l'article 1390 du CGI.

foncière départementale perçue sur le territoire de la commune. Le différentiel de produit entre les deux impôts est neutralisé par l'État qui redistribue le solde grâce à un coefficient correcteur (« coco »)⁶⁶.

La disparition de la TH des résidences principales conduira à une perte d'imposition estimée à 88,2 M€. La neutralité de la réforme dans le temps dépendra de la dynamique des bases de TFPB. Si celles-ci évoluent plus vite que n'auraient évolué les bases de TH, alors la réforme aura un impact fiscal positif pour la ville de Montpellier.

La collectivité a modélisé les impacts de la réforme à horizon 2026, à partir des dynamiques de TH et TFPB constatées depuis 2014. En 2021 et 2022⁶⁷, le produit de remplacement évoluerait moins vite que les bases TH, en raison des dispositifs d'exonération des constructions nouvelles fixées par la loi de finances pour 2020. Néanmoins, à compter de 2024, la dynamique de TFPB serait supérieure à celle de TH.

graphique 5 : progression du produit fiscal (en M€)



Source : collectivité

Cette simulation laisse apparaître un scénario relativement neutre en termes de conséquences financières⁶⁸, si les hypothèses retenues se vérifient⁶⁹.

En conclusion, la collectivité ne dispose, en matière fiscale, que des marges de manœuvre générées par la croissance démographique, compte tenu de l'effort fiscal déjà demandé. Malgré la stabilité des taux depuis 2013, ces derniers demeurent, en 2020, d'un niveau supérieur à ceux des collectivités de la strate. Seule une exécution budgétaire plus complète justifierait le maintien de la mobilisation de cet effort fiscal consenti par les habitants.

⁶⁶ Ce coefficient agit comme un prélèvement à la source pour les communes qui auraient dû recevoir davantage de TF que de TH perdue (surcompensées), et comme un multiplicateur de produit pour les communes qui auraient dû perdre davantage de TH que de TF reçue (sous-compensées).

⁶⁷ Le produit de remplacement est basé sur le produit perdu en 2020, soit 88,2 M€.

⁶⁸ En effet, le produit fiscal cumulé entre 2020 et 2026 atteindrait 653,3 M€ avec la réforme de la TH contre 652,8 M€ sans réforme.

⁶⁹ Revalorisation forfaitaire des bases liée à l'inflation, évolution physique des habitations et des locaux commerciaux, revalorisation de la grille tarifaire des locaux commerciaux.

4.1.2.2. Les ressources institutionnelles : une collectivité bénéficiaire de la péréquation verticale

Les dotations et participations sont restées relativement stables sur la période récente et, sur l'ensemble de la mandature, elles ont peu varié, oscillant de 91 à 94 M€.

tableau 18 : ressources institutionnelles

en €	2017	2018	2019	Var 2017 /2019
Dotation globale fonctionnement	65 724 870	67 428 397	69 544 573	5,81 %
<i>Dont dotation forfaitaire</i>	36 020 662	36 364 378	36 976 389	
<i>Dont dotation d'aménagement</i>	29 704 208	31 064 019	32 568 184	
Autres dotations	1 226 398	1 226 398	1 226 398	0,00 %
<i>Dont dotation décentralisation</i>	1 217 974	1 217 974	1 217 974	
FCTVA	331 891	297 514	287 698	-13,32 %
Participations	17 120 915	15 923 588	14 367 354	-16,08 %
<i>Dont État</i>	2 749 594	1 658 045	807 276	
<i>Dont départements</i>	320 545	153 317	113 318	
<i>Dont groupements</i>	2 394	0	972	
<i>Dont autres</i>	14 048 383	14 112 226	13 445 789	
Autres	8 203 560	8 556 632	9 136 788	11,38 %
<i>Dont compensation et péréquation</i>	8 077 708	8 428 165	8 995 592	
<i>Dont autres</i>	125 852	128 467	141 196	
= Ressources institutionnelles	92 607 634	93 432 529	94 562 811	2,11 %

Source : Anafi d'après les comptes de gestion

La dotation globale de fonctionnement représente 73,5 % des dotations et participations perçues par la collectivité. Ses trois composantes évoluent à la hausse depuis 2017, la collectivité bénéficiant à la fois de sa poussée démographique et des mécanismes de la péréquation verticale. Si la dotation forfaitaire, amputée du prélèvement opéré par l'État, avait diminué jusqu'en 2017, elle progresse légèrement depuis, portée par l'évolution démographique de la ville. En 2020, cette orientation à la hausse se confirme (37 361 233 €).

La dotation nationale de péréquation et la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale ont progressé plus fortement sur la période (+ 9,6 %) et cette évolution se confirme en 2020 (33 828 971 €). Elles intègrent, dans leur mode de calcul, le potentiel financier et l'effort fiscal, ainsi que le nombre d'habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) ou des zones franches urbaines (ZFU). Avec 12 quartiers prioritaires et une population de 69 182 habitants⁷⁰ relevant de ces dispositifs, la collectivité de Montpellier bénéficie de ce dispositif.

La commune perçoit les allocations compensatrices de TH et de TFPB pour 8,9 M€ ainsi que la dotation générale de décentralisation compensant les transferts de dépenses d'hygiène et de santé vers les services communaux (1,2 M€).

Les autres dotations viennent des partenaires extérieurs, comme la caisse d'allocations familiales, et sont principalement tournées vers le financement de dispositifs ayant trait à la petite enfance (crèche...) pour 13,5 M€.

⁷⁰ 53 167 habitants relevant des QPV et 16 015 habitants relevant des ZFU.

4.1.2.3. Des ressources d'exploitation affectées par la crise sanitaire

Les ressources d'exploitation ont progressé de 13,5 % sur la période sous revue, passant de 27,2 M€ en 2017 à 30,88 M€ en 2019. Leur importance relative est toutefois faible (moins de 10 % des recettes de fonctionnement en 2019).

tableau 19 : les ressources d'exploitation

en €	2017	2018	2019	Var 2017 /2019
+ Domaine et stationnement	6 190 164	6 480 340	11 294 933	82,47 %
+ Travaux, études et prestations	10 266 192	10 153 355	9 127 539	-11,09 %
+ Mise à disposition de personnel	1 945 509	2 167 130	2 632 327	35,30 %
+ Remboursement de frais	3 449 092	3 342 846	3 406 973	-1,22 %
= Sous total (a)	21 850 957	22 143 670	26 461 771	21,10 %
= Autres produits de gestion courante (b)	5 358 395	6 087 755	4 421 807	-17,48 %
= Ressources d'exploitation (a + b)	27 209 353	28 231 425	30 883 578	13,50 %

Source : Anafi d'après les comptes de gestion

Ces ressources incluent les revenus d'occupation du domaine public (5,3 M€ en 2019), les concessions du cimetière, les participations des usagers aux services publics (activités scolaires et périscolaires et autres services ou équipements pour 8,9 M€ en 2019).

Les principales causes de l'évolution du poste résultent, d'une part, de l'augmentation du montant des refacturations de personnel avec la métropole (passant de 1,3 M€ en 2017 à 1,8 M€ en 2019) et, d'autre part, d'une augmentation des produits de stationnement suite à la mise en place de la DSP de stationnement (pour 2,9 M€).

Le budget 2020 anticipe une minoration des prévisions de recettes tirées de l'occupation du domaine public de 2,5 M€ afin de soutenir les acteurs économiques du territoire (exonération de droits de place et de terrasse, de chantiers de redevances) dans un contexte de crise sanitaire. Par ailleurs, l'ensemble des ressources tirées des participations aux services publics a été affecté par le confinement, de nombreuses activités ayant été suspendues.

4.1.2.4. La fiscalité reversée : la requalification de charges de fonctionnement en dépenses d'investissement

La fiscalité reversée par un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à ses communes membres est constituée de deux éléments définis dans l'article 1609 nonies C du code général des impôts (CGI) : l'attribution de compensation (AC) qui constitue une dépense obligatoire de l'EPCI et la dotation de solidarité communautaire (DSC).

L'AC est régie par l'article 1609 nonies C-V du CGI. Elle vise à assurer la neutralité des transferts effectués au sein du bloc communal : transfert de fiscalité économique des communes vers l'EPCI qui se traduit par un reversement de l'EPCI vers les communes, puis transfert de compétences des communes vers l'EPCI qui se traduit de manière générale par un reversement de la commune vers l'EPCI à travers une retenue sur AC. Le montant de l'AC traduit ainsi les différences de richesses initiales des communes au regard de la fiscalité économique, ainsi que la dynamique des transferts. En l'espèce, ces mécanismes se matérialisent par des reversements de la commune à la métropole.

La métropole n'attribuait pas de DSC jusqu'en 2019. Ce n'est qu'à la suite d'une délibération du 23 novembre 2020, qu'une première DSC a été attribuée.

tableau 20 : évolution de la fiscalité reversée

En €	2017	2018	2019	Var 2017 /2019
Attribution de compensation brute (perçue)	0	0	0	
+ Reversement d'attribution de compensation	-41 096 750	-39 237 489	-34 206 220	
+/- Fonds de péréquation (FPIC) et de solidarité (net)	3 523 565	3 551 923	3 280 827	
= Fiscalité reversée	-37 573 185	-35 685 566	-30 925 393	-17,69%

Source : Anafi d'après les comptes de gestion

Le solde des AC perçues et reversées par la commune de Montpellier a connu, entre 2014 (- 6 M€) et 2015 (- 45 M€). Le calcul de l'AC a varié, par la suite, en fonction des nouveaux transferts de compétences à la métropole, avec notamment le transfert de la manifestation culturelle « la comédie du livre » en 2016, puis le transfert du nettoyage du FISE⁷¹, de la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (Gemapi), des charges des aires d'accueil des gens du voyage et celui de l'agora des savoirs en 2018 et 2019. La commune de Montpellier a transféré à la métropole des ressources, telles la taxe sur la consommation finale d'électricité et la taxe de séjour.

Le montant de l'AC versée à la métropole a diminué depuis 2015, passant de 45 M€ à 41 M€ en 2017 puis 34 M€ en 2019. Cette diminution s'explique partiellement par le transfert de ressources à la métropole, mais surtout par la transformation d'une partie de l'AC historique voirie de fonctionnement en une AC enregistrée en investissement.

tableau 21 : historique de l'AC de fonctionnement depuis la création de la métropole

Attribution de compensation Fonctionnement Commune de Montpellier versée à la Métropole	Passage en Métropole Charges nettes transférées en 2015	Transfert TCFE	Transfert Constructions d'Ouvrages	Corrections des données individuelles AAGV & Voir./Met.	Transfert Habitat/Log ement Subvention s attribuées aux Asso	Transfert de Charges Aires d'Accueil des Gens du Voyage	Transferts nettoiem ent de manifestati on, subv aux asso	Transfert GEMAPI	Transfert Taxe de séjour (Recettes)	Transfert Antennes téléphonique s (Recettes)	Voies 70% de 2015 transférée en Inv	Correction produit amendes de police	Transfert Agora des Savoirs	Transfert FAJ
Montant AC 2015	-45 682 710 €	-39 541 550 €												
Montant AC 2016	-41 005 378 €		4 608 150 €	-2 228 165 €	-2 297 347 €									
Montant AC 2017	-41 096 750 €				-91 372 €									
Montant AC 2018	-39 237 489 €					-53 030 €	-76 835 €	-5 000 €	1 709 412 €	284 713 €				
Montant AC 2019	-34 079 220 €										8 899 875 €	3 537 594 €	-77 012 €	-127 000 €
Montant AC 2020	-34 079 220 €													

Source : collectivité / CLECT

La métropole a proposé aux communes de recourir aux dispositions de l'article 81 de la loi de finances rectificative pour 2016⁷², permettant d'inscrire une part des AC en section d'investissement. La ville de Montpellier a opté pour ce régime dérogatoire, qui a été appliqué à compter de 2018.

L'AC de la ville de Montpellier a ainsi été modifiée pour combler les 30 % qui avaient fait initialement l'objet d'une décote. L'actualisation des AC pour 2018 a aussi intégré le principe d'inscription d'une partie des AC 2018 en section d'investissement pour la compétence Gemapi. Par la suite, en 2019, l'AC a été modifiée afin de transférer en AC d'investissement la totalité des charges d'investissement voirie évaluées en 2015.

⁷¹ Festival international des sports extrêmes.

⁷² En application de l'article 1609 nonies C du CGI, « le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres ».

tableau 22 : attribution de compensation investissement

<i>AC investissement commune de Montpellier versée à la métropole</i>		Transfert voirie espace public	Transfert de charges aire d'accueil des gens du voyage	Transfert extensions de réseaux	Transfert Gemapi	Voirie espace public portée à 100 %	Correction produit amendes de police
Montant AC 2018	-5 139 463 €	-3 814 232 €	-435 628 €	-78 603 €	-811 000 €		
Montant AC 2019	-10 501 744 €					-12 714 107 €	3 537 594 €
Montant AC 2020	-10 501 744 €						

Source : collectivité / CLECT

Cette modification de comptabilisation de l'AC voirie, même si elle augmente l'épargne brute de la commune en 2019 en la replaçant dans une situation comptable comparable à la situation antérieure à 2015, reste neutre dans la détermination du financement propre disponible.

La répartition du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) obéit au régime de droit commun ; la progression du coefficient d'intégration fiscale explique le rythme de progression des montants perçus par la métropole, plus rapide que celui des communes du territoire, dont Montpellier, sur la période retenue pour l'analyse financière.

4.1.3. Les charges de gestion courantes : une rigidité importante

4.1.3.1. Les principales caractéristiques des charges

Un poids accentué des charges de personnel

Les charges se caractérisent par un poids par habitant inférieur à celui des villes de la strate mais par une forte surreprésentation des charges de personnel.

tableau 23 : évolution et structure des charges courantes

En €	2017 (pour mémoire)*	2018	2019	Var. annuelle moyenne 2017/2019	Var. annuelle moyenne 2018/2019
Charges à caractère général	53 713 963	53 944 820	59 200 224	10,21 %	9,7 %
+ Charges de personnel	170 383 187	172 151 867	171 297 220	0,54 %	-0,5 %
+ Aides directes à la personne		63 148	75 661		19,8 %
+ Subventions de fonctionnement	23 849 805	22 990 706	24 796 775	3,97 %	7,9 %
+ Autres charges de gestion	3 262 990	2 637 301	3 296 994	1,04 %	25,0 %
Charges d'intérêts et pertes de change	3 502 932	3 379 928	3 469 723	-0,95 %	2,7 %
Charges courantes	254 712 877	255 167 771	262 136 597	2,91 %	2,73 %
Charges personnel/charges courantes	67 %	67 %	65 %		
Intérêts/charges courantes	1,38 %	1,3 %	1,3 %		

Source : Anafi d'après les comptes de gestion

*Nomenclature M14

Le poids des charges réelles par habitant est moindre que celui des villes de la strate. Ainsi en 2019, Montpellier affiche un ratio de 916 € de charges réelles par habitant contre 1 132 € pour les collectivités de la strate. Cette comparaison est toutefois affectée par l'importance des compétences transférées (50 % des villes de la strate de référence sont intégrées au sein d'une métropole).

La structuration des charges est inchangée depuis 2016, avec des dépenses de personnel représentant plus de 65 % des charges courantes (67 % en 2018). La commune consomme plus de la moitié de ses produits de fonctionnement en charges structurelles.

Les charges de gestion courantes progressent, entre 2018 et 2019, de 7,5 M€. Cette hausse, inférieure à celle des produits, est centrée sur les charges à caractère général qui absorbent 5,5 M€ de la hausse annuelle constatée.

Avant la crise sanitaire, une évolution des charges dans le respect de la contractualisation

Montpellier a signé avec l'État, le 23 mai 2018, le contrat de confiance en matière financière. Pour 2018 et les années suivantes, l'objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement a été fixé à 1,5 % par an au lieu de 1,2 %⁷³.

tableau 24 : évolution des dépenses réelles de fonctionnement

En €	2017	2018	2019
Base	255 152 355 €	1,50 %	1,50 %
Objectif		258 979 640 €	262 864 335 €
Réalisé après correctif		255 516 866 €	261 417 130 €
Différentiel obj/réalisé		- 3 462 774 €	- 1 447 205 €

Source : collectivité

Tant en 2018 qu'en 2019, la collectivité a respecté les objectifs du contrat financier conclu avec l'État. Les dépenses réelles de fonctionnement (DRF) ont même évolué significativement selon un rythme inférieur à l'objectif fixé.

La collectivité évalue⁷⁴ l'évolution de ses DRF à 3 % en 2020, mais projette, dès 2021, un retour au taux de 1,5 %, réservant les conséquences financières de la crise sanitaire à la seule année 2020. Les DRF sont, à ce stade, évaluées à 318 M€ avant prise en compte des correctifs liés aux transferts de compétences, avec un coût des achats directement imputés à la crise sanitaire de 3,4 M€.

4.1.3.2. Charges de personnel

Des charges de personnel qui ne profitent pas de la mutualisation

Premier poste des charges courantes de gestion, elles mobilisent 77,30 % des ressources fiscales propres⁷⁵ en 2019 et progressent depuis 2016, année au cours de laquelle ont été réalisés les principaux transferts de personnels vers la métropole⁷⁶ (cf. annexe 12).

Les charges de personnel ont évolué sous l'effet conjugué de la revalorisation du point d'indice (1,1 M€), de la mise en place du glissement vieillesse-technicité (GVT, 1 M€) et de l'ouverture de nouvelles écoles (0,3 M€). En lien avec les principales compétences, la masse

⁷³ La ville de Montpellier a pu bénéficier de « bonus » liés à la croissance dynamique de sa population (+ 1,6 % par an en moyenne entre 2013 et 2018) et aux efforts de fonctionnement réalisés sur la période 2014-2016.

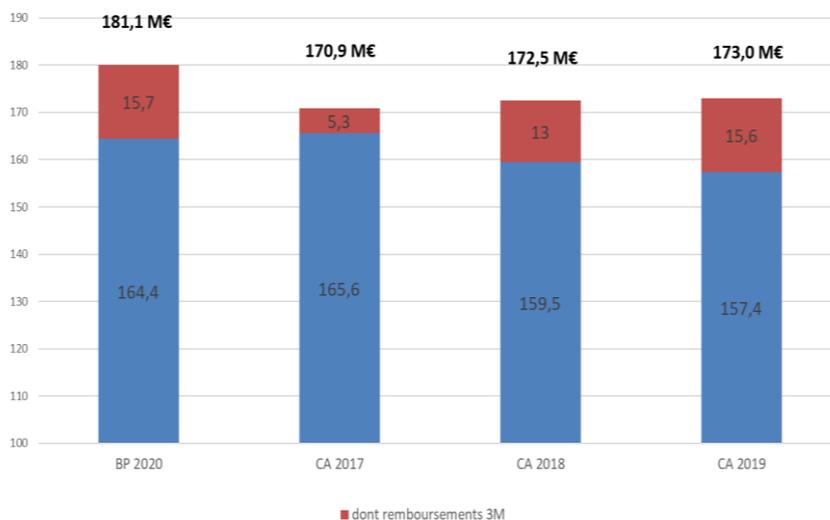
⁷⁴ Rapport d'orientations budgétaires 2020 de juillet 2020.

⁷⁵ Ressources fiscales propres 2019 : 221 594 504 €.

⁷⁶ Hors atténuations de charges imputées aux comptes 6419, 6459, 6479. Détail des atténuations de charges 2019 : 399 565 € au c/6419, 8 087 € au c/6459 et 1 325 535 € au c/6479 soit 1 733 187 €.

salariale la plus importante est consacrée à la thématique réussite éducative (52 M€) et à l'enfance (23,1 M€).

graphique 6 : dépenses de personnel en M€



Source : commune

Au 1^{er} janvier 2019, le bilan relatif à la mutualisation souligne que 554 postes, soit 9,2 % des postes permanents de la ville et de la métropole, ont intégré des services communs et que cette dernière n'a permis d'économiser que 9 postes. Pour autant, l'existence de services communs avec la métropole ne produit pas d'effet positif sur le poids des charges de personnel après prise en compte des refacturations. L'ordonnateur tient à souligner, néanmoins, que la mutualisation a de multiples objectifs dont l'amélioration de l'action publique.

L'impact financier de la pandémie sur les charges de personnel

La pandémie a généré un surcroît de charges de personnel. La collectivité a mis en place durant le confinement un plan de continuité d'activité. Elle a placé les agents non affectés sur des missions maintenues en présentiel, ou en autorisation spéciale d'absence (ASA)⁷⁷, ou encore en TCD (travail collaboratif à distance).

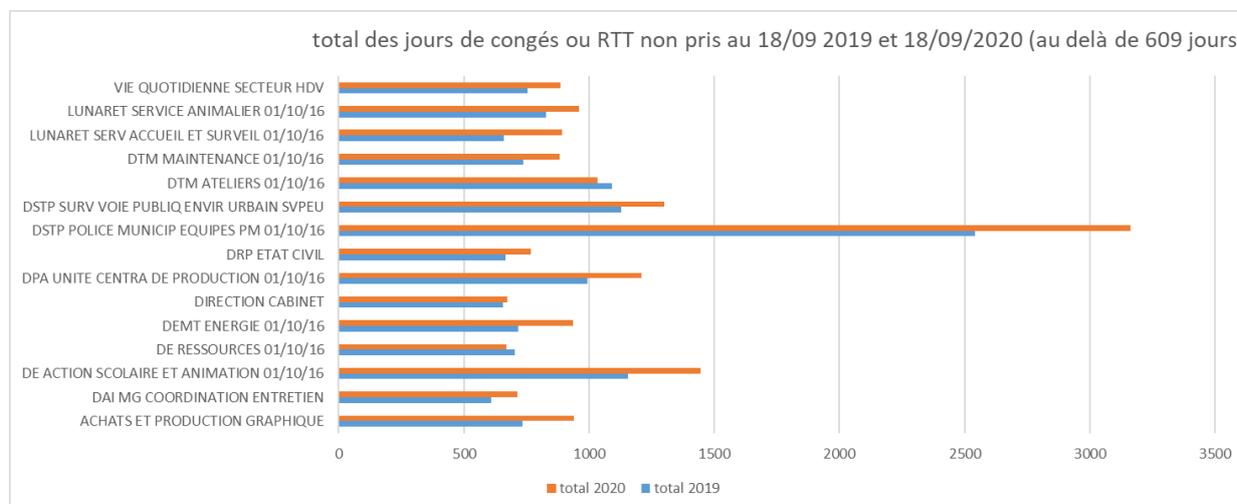
À la rentrée scolaire, à titre d'exemple, 147 agents bénéficiaient toujours d'une ASA, dont 78 agents au sein de la seule direction de l'éducation et de l'enfance. Ces agents présentaient une pathologie excluant la reprise du travail en présentiel.

La collectivité a procédé à des recrutements de CDD pour pallier l'absence des agents titulaires et a eu recours à des vacataires pour assurer la continuité de service et réorganiser les missions d'entretien au sein des écoles. Des avenants au marché d'entretien des accueils de loisirs sans hébergement pour 85 561 € TTC et 22 070 € TTC ont, par exemple, été conclus.

Le solde de jours de congés annuels et de RTT à disposition des agents était, au 18 septembre 2020, nettement supérieur à celui des années antérieures, et ce dans toutes les directions, tant celles mobilisées au titre du plan de continuité d'activité que celles ayant eu des missions suspendues. Certains agents disposent d'un solde de congés ordinaires et de RTT supérieur à 50 jours fin octobre 2020.

⁷⁷ Ou toute autre situation justifiant une absence et une interruption d'activité.

graphique 7 : détail des congés et RTT cumulés non pris au 18/09/2020



Source : commune, retraitement CRC (extrait par direction dont le cumul est supérieur à 609 jours)

Cette sous-consommation des jours de congés et RTT sur le dernier trimestre de l'année, prégnante en 2020, aura des impacts financiers au travers de nouvelles demandes de monétisation de la part des agents dont le CET excède 15 jours. La collectivité n'a pas, à ce stade, procédé à l'évaluation de cet impact.

Le conseil municipal a voté, le 5 octobre 2020, l'attribution d'une prime « Covid », dont le montant est modulable selon le nombre de jours d'activité, et les modalités d'exercice (présentiel ou télétravail). La prime a bénéficié à 1 500 agents, pour un montant total de 296 762 €⁷⁸. Le montant individuel plafond attribué est de 800 € (19 agents) pour les agents mobilisés en présentiel et au contact des usagers. La collectivité verse aussi aux agents ayant travaillé au moins un jour à distance pendant la période du premier confinement une prime d'un montant plafond de 160 €, pour un cout global de 52 320 €.

Les conditions précises d'attribution de cette prime sont toutefois sujettes à interrogation, l'ordonnateur n'étant pas en mesure de déterminer la position de l'ensemble des agents durant la pandémie à partir du système d'information gérant les ressources humaines. Le versement a été réalisé à partir des remontées directes des chefs de service, des erreurs ayant, d'ailleurs, donné lieu à des régularisations en novembre 2020, à hauteur de 4 % des primes attribuées.

Des heures supplémentaires attribuées sans enveloppe budgétaire interne aux services

Le montant des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) versées varie de 1,5 M€ à 1,7 M€ sur la période. Aucune définition de crédits budgétaires plafond attribués par direction pour couvrir les IHTS n'est formalisée lors de la procédure budgétaire. Selon l'ordonnateur, chaque direction a toutefois connaissance du nombre d'heures supplémentaires qu'elle peut mobiliser mais ce en dehors de toute formalisation budgétaire.

⁷⁸ Versée sur la paye d'octobre (hors régularisation).

tableau 25 : montant IHTS

Année de paiement	Nombre d'heures sup rémunérées	Montant rémunéré en €
2018	82 267,72	1 702 660,39
2019	75 309,21	1 550 579,42
2020 (janv à sept)	35 794,01	731 150,59
	279 591,38	5 719 427,65

Source : commune, retraitement CRC

4.1.3.3. Charges à caractère général

Les charges à caractère général constituent le deuxième poste de charges courantes. Ce poste de dépenses se distingue par sa progression en volume. L'augmentation de la population et le renfort de certains services expliquent pour partie cette augmentation, mais une gestion insuffisamment rigoureuse constitue aussi un facteur de hausse.

tableau 26 : structuration des charges à caractère général 2018-2019

En €	Pour mémoire 2017*	2018	2019	Var. annuelle moyenne
Charges à caractère général	53 713 963	53 944 820	59 200 224	9,7 %
Dont achats	16 989 198	18 231 712	22 150 312	21,5 %
<i>Dont locations et charges de copropriétés</i>	4 481 229	4 903 614	4 745 769	-3,2 %
<i>Dont entretien et réparations</i>	8 801 029	9 331 602	9 757 064	4,6 %
<i>Dont assurances et frais bancaires</i>	941 654	792 279	741 305	-6,4 %
Dont autres services extérieurs	6 667 609	6 831 700	7 874 761	15,3 %
Dont contrats de prestations de services	4 547 703	3 139 357	3 353 047	6,8 %
<i>Dont honoraires, études et recherche</i>	1 718 681	1 251 022	1 225 952	-2,0 %
Dont publicité, publications et relations publiques	5 709 156	6 041 666	5 390 515	-10,8 %
<i>Dont transports</i>	713 512	491 212	475 973	-3,1 %
<i>Dont déplacements et missions</i>	460 097	189 467	179 795	-5,1 %
<i>Dont frais postaux et télécommunications</i>	760 641	758 551	739 253	-2,5 %
<i>Dont remboursements de frais</i>	764 141	864 950	1 477 478	70,8 %
<i>Dont impôts et taxes</i>	1 159 313	1 117 686	1 088 999	-2,6 %

Source : Anafi d'après les comptes de gestion

*Nomenclature M14

Le poste des achats s'élève à plus de 22 M€ en 2019. Il est fortement impacté en 2019 par des dépenses inhérentes à la compétence scolaire et périscolaire. L'ouverture de nouvelles écoles et l'augmentation du nombre d'enfants reçus en restauration scolaire ainsi que l'accroissement de la part des produits bio dans les repas proposés ont accru les coûts des achats.

La progression des « autres services extérieurs » (+ 15,3 %) s'explique principalement par le renforcement en 2019 des actions de gardiennage des bâtiments dans le contexte des dégradations consécutives au mouvement des « gilets jaunes », pour un coût supplémentaire de 456 226 €. La surveillance du domaine de Méric, nécessitée pour limiter les intrusions, a coûté plus de 260 k€ en 2019.

Les charges de publicité, publications et relations publiques oscillent entre 5,3 M€ et 6 M€, représentant près de 10 % des charges à caractère général.

Les prestations de service intègrent notamment les coûts liés à la collecte et au nettoyage des halles. L'ordonnateur explique l'augmentation en 2019 de ce poste par l'intégration des

nouvelles halles Laissac dans le périmètre du contrat ainsi que l'évolution des prix du marché de nettoyage des tags. Mais il est aussi relevé une absence d'anticipation de l'acheteur dans le lancement des procédures de publicité des marchés et une mauvaise maîtrise des procédures conduisant à la signature d'avenants.

encadré 9 : le marché d'enlèvement des graffitis et des affiches sur la période 2014-2020

Le marché des prestations d'enlèvement des graffitis et de l'affichage sauvage, le nettoyage de mobiliers urbains et d'ouvrages d'art a été conclu en juillet 2014 pour une durée de cinq ans. Il a fait l'objet de deux avenants (1^{er} juillet 2019 et 23 mars 2020).

Par le jeu des deux prolongations successives, pour le même motif tenant à des erreurs dans la procédure de consultation, le montant global HT du marché initial a augmenté de plus de 20 %⁷⁹. Le marché a été exécuté pour un montant TTC de 5 932 701 € sur une durée de six ans et un mois, tandis qu'il se montait initialement à 5 399 952 € TTC sur cinq ans⁸⁰ (cf. annexe 8).

encadré 10 : le marché de nettoyage des déchets des halles et des marchés de plein air (du 2 mars 2016 au 2 novembre 2020)

Le marché initial a fait l'objet de quatre avenants intégrant de nouvelles prestations et prolongeant sa durée au 2 novembre 2020 au lieu du 2 avril 2020. Si, comme le souligne l'ordonnateur, le dernier avenant s'explique par la crise sanitaire ayant perturbé le fonctionnement normal de la collectivité, le premier avenant marque une absence d'anticipation dans le lancement de la procédure de renouvellement du marché (cf. annexe 8).

4.1.3.4. Les subventions de fonctionnement

Les subventions de fonctionnement participent à la hausse des charges courantes, passant de 23 M€ à 24,8 M€ entre 2018 et 2019. Cette hausse a pour origine l'augmentation de la subvention versée au MoCo. Si la subvention de 2018 s'établissait à 1 877 260 €, celle finalement versée en 2019 s'élève à 4 219 170 €⁸¹.

tableau 27 : évolution des subventions

En €	2017 (pour mémoire)	2018	2019	Var. annuelle moyenne (2018/2019)
Subventions de fonctionnement	23 849 805	22 990 706	24 796 775	7,9 %
<i>Dont subv autres organismes publics</i>	12 843 375	14 439 158	16 601 044	15,0 %
<i>Dont subv aux personnes de droit privé</i>	11 006 430	8 551 548	8 195 731	-4,2 %

Source : Anafi selon comptes de gestion

Les subventions auprès des organismes publics sont dirigées vers le CCAS pour plus de 12 M€ chaque année, puis vers le comité des œuvres sociales (près de 800 k€ en 2019) et , enfin, vers des écoles privées (cf. annexe 9). Le subventionnement aux organismes de droit privé se

⁷⁹ Extrait du rapport de présentation commission d'appel d'offres du 10 mars 2019. Cette augmentation n'est toutefois que de 5,80 % « après avenant 1 et intégrant la révision des prix en fin de période initiale ».

⁸⁰ Rapport d'analyse des offres.

⁸¹ Elle inclut en partie le solde de la subvention 2018 payé en 2019.

concentre, en 2019, sur le secteur de l'éducation et de la jeunesse. Il en est de même pour le budget 2020.

4.1.3.5. Autres charges de gestion

Les autres charges de gestion évoluent de plus de 25 % entre 2018 et 2019 et atteignent 3,29 M€ (cf. annexe 13). Cette augmentation a pour origine des créances admises en non-valeur (pour 326 k€), et des créances éteintes (pour 140 k€)⁸².

tableau 28 : évolution des autres charges de gestion

En €	2017 (pour mémoire)*	2018	2019	Var. annuelle moyenne
Autres charges de gestion	3 262 990	2 637 301	3 296 994	25,0 %

Source : Anafi d'après les comptes de gestion

*Nomenclature M14

4.1.3.6. Les charges d'intérêt

Les charges d'intérêt restent stables, malgré la souscription de nouveaux emprunts en 2018 et 2019. Leur poids par habitant se situe en deçà de la moyenne de la strate (12 €/hab. contre 26 €/hab. en 2019 pour les communes de plus de 100 000 habitants). Leur niveau peu élevé impacte faiblement la CAF.

tableau 29 : évolution des charges d'intérêt

En €	2017 (pour mémoire)*	2018	2019
Charges d'intérêt et pertes de change	3 502 932	3 379 928	3 469 723

Source : Anafi d'après les comptes de gestion

*Nomenclature M14

4.2. L'effort d'équipement et son financement

4.2.1. Un effort d'investissement en net ralentissement depuis la création de la métropole

Le niveau d'investissement de la commune a eu tendance à diminuer depuis la création de la métropole en 2015, avant un rebond en 2018. La période est marquée par un effort d'investissement significativement inférieur à la moyenne de la strate.

tableau 30 : montant de l'investissement

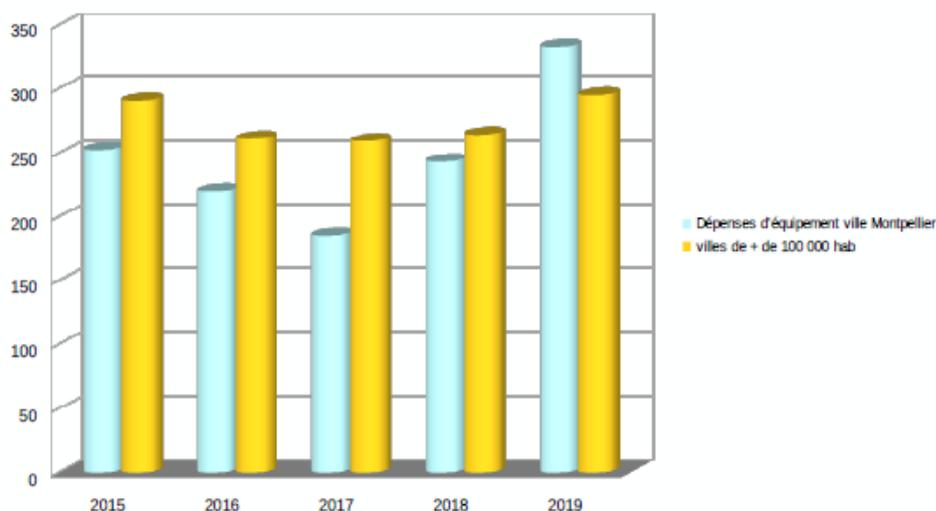
en €	2015	2016	2017	2018	2019	Cumul sur les années
Dépenses d'équipement	53 774 268	43 132 220	43 224 839	54 572 081	65 846 357	260 549 765
Subventions d'équipement	11 498 960	14 910 649	6 723 573	8 024 413	12 575 375	53 732 970
Subventions d'équipement versées au titre des attributions de compensation	0	0	0	5 139 463	10 501 744	15 641 207
Total	65 273 228	58 042 869	49 948 413	67 735 957	88 923 476	329 923 943

Source : Anafi, données comptes de gestion

⁸² Extrait délibération du 18/07/2019 : mise à jour des admissions en non-valeur ciblées sur la DUVEP gestion des redevables occupation du domaine public (halles et marchés, chantiers, publicité).

En 2019, la tendance s'inverse, la dépense d'investissement par habitant pour la commune (333 €) est supérieure à celle de la moyenne de la strate (303 €). D'importants projets d'investissement gérés en AP sont entrés en phase opérationnelle, notamment ceux portant sur les constructions et rénovations de groupes scolaires Ovalie 2 et Euromédecine, sur la construction des halles Laissac, sur l'aménagement de l'école d'application de l'infanterie (EAI) et sur les travaux d'accessibilité et d'enfouissement des lignes haute tension.

graphique 8 : dépenses d'équipement en € par habitant



Source : DGFIP

Le montant de l'investissement cumulé a été de 330 M€ depuis 2015.

La limitation de la progression des dépenses réelles de fonctionnement à 1,2 % puis 1,5 % en 2018 et 2019 devait permettre d'atteindre un niveau cible de dépenses d'équipement annuelles de respectivement 89,4 M€ et 96,9 M€. La collectivité n'a pas réalisé le niveau d'investissement voté.

Le transfert de la compétence voirie-espaces publics à la métropole ne peut justifier la non-réalisation des investissements à hauteur des crédits inscrits au budget, alors que la commune dispose de nombreux projets en attente. L'ordonnateur exprime sa volonté de porter les investissements à 100 M€ par an.

4.2.2. Une politique soutenable

La politique d'investissement conduite par la commune est soutenable. Le besoin de financement généré par le cumul des seules dépenses d'équipement de la période a été couvert en totalité par des financements propres disponibles, dont 65 % par la seule CAF nette.

Le besoin de financement de 53 M€ sur la période 2015-2019 a été couvert par la mobilisation de 61 M€ d'emprunts. La commune a ainsi opéré une reconstitution de son fonds de roulement pour un montant de 7,9 M€ ; ce phénomène a surtout marqué les années 2017-2019, où Montpellier a mobilisé 52 M€ d'emprunts pour couvrir un besoin de financement cumulé de seulement 43 M€.

tableau 31 : financement propre*

en €	2015 (pour mémoire)	2016 (pour mémoire)	2017 (pour mémoire)	2018	2019	Cumul sur les années
CAF brute	57 964 571	41 773 524	44 670 787	43 327 087	53 988 655	241 724 625
- Annuité en capital de la dette	25 500 946	10 233 532	10 362 149	14 541 419	10 957 434	71 595 480
= CAF nette ou disponible (C)	32 463 626	31 539 991	34 308 638	28 785 669	43 031 221	170 129 145
TLE et taxe d'aménagement	2 764 641	1 631 485	647 111	216 306	252 690	5 512 233
+ Fonds de compensation (FCTVA)	14 471 936	5 588 113	3 188 019	6 401 402	6 802 400	36 451 870
+ Subventions d'investissement reçues	6 717 321	2 685 123	1 676 874	8 025 007	6 139 077	25 243 402
+ Fonds affectés à l'équipement	6 754 493	0	0	1 904 681	-1 388 765	7 270 409
+ Produits de cession	5 079 999	2 327 924	5 956 217	2 627 830	1 997 372	17 989 342
+ Autres recettes	5 008	22 756	420	-382 897	24 457	-330 256
= Recettes d'inv. hors emprunt (D)	35 793 398	12 255 401	11 468 640	18 792 330	13 827 232	92 137 001
= Financement propre disponible (C + D)	68 257 024	43 795 392	45 777 278	47 577 998	56 858 453	262 266 145
<i>Financement propre dispo / Dépenses d'équipement</i>	126,90 %	101,50 %	105,90 %	87,20 %	86,35 %	100,66 %
- Dépenses d'équipement	53 774 268	43 132 220	43 224 839	54 572 081	65 846 357	260 549 765
- Subventions d'équipement	11 498 960	14 910 649	6 723 573	8 024 413	12 575 375	53 732 970
- Dont subventions d'équipement versées au titre des attributions de compensation	0	0	0	5 139 463	10 501 744	15 641 207
+/- Dons, subventions et prises participation en nature	61 553	807 254		0	867 492	1 736 300
- Participations et inv. financiers nets	-255 837	-1 759 481	1 930 741	-2 084 747	1 561 218	-608 106
+/- Variation autres dettes cautionnements	-26 792	27 329	1 304	4 466	3 357	9 665
= Besoin (-) ou capacité (+) de financement propre	3 204 871	-13 322 578	-6 103 180	-12 938 215	-23 995 346	-53 154 448
+/- Solde des opérations pour compte de tiers	-1 248	-812	-14 320	-14 439	9 167	-21 652
= Besoin (-) ou capacité (+) de financement	3 203 623	-13 323 391	-6 117 500	-12 952 654	-23 986 179	-53 176 101
Nouveaux emprunts de l'année	7 186 000	1 582 320	10 000 000	15 000 000	27 358 334	61 126 654
Mobilisation (-) ou reconstitution (+) du fonds de roulement net global	10 389 623	-11 741 071	3 882 500	2 047 346	3 372 155	7 950 553

Source : Anafî, données comptes de gestion

*Les données surlignées en vert ont été retraitées des remboursements de dettes suite à renégociation.

4.3. La structure bilancielle

4.3.1. Un niveau de fonds de roulement global satisfaisant

Les ressources stables (1,8 Md€) sont supérieures de 22 M€ (soit 1,2 %) aux emplois immobilisés, constituant un fonds de roulement⁸³ satisfaisant. Elles sont constituées à près de 90 % des ressources propres élargies.

tableau 32 : fonds de roulement net global

En €	2017	2018	2019
Dotations, réserves et affectations	1 817 222 563	1 848 501 194	1 879 233 958
+/- Différences sur réalisations	-164 670 241	-568 493 701	-568 263 347
+/- Résultat (fonctionnement)	22 775 523	23 653 217	32 062 673
+ Subventions et fonds affectés à l'équipement	309 823 955	319 753 644	324 503 955
+ Provisions pour risques, charges et dépréciations	3 146 629	3 500 960	5 415 194
= Ressources propres élargies	1 988 298 429	1 626 915 313	1 672 952 433
+ Dettes financières (hors obligations)	182 023 521	182 477 636	198 875 179
= Ressources stables (E)	2 170 321 950	1 809 392 949	1 871 827 612
Immobilisations propres nettes (hors en cours)	1 856 435 435	1 475 312 654	1 511 014 760
<i>dont subventions d'équipement versées hors attributions de compensation</i>	<i>33 264 291</i>	<i>30 823 890</i>	<i>31 699 617</i>
<i>dont subventions d'équipement versées au titre des attributions de compensation⁸⁴</i>	<i>0</i>	<i>5 139 463</i>	<i>15 298 576</i>
<i>dont autres immobilisations incorporelles</i>	<i>5 692 032</i>	<i>7 225 344</i>	<i>6 861 762</i>
<i>dont immobilisations corporelles</i>	<i>1 796 773 522</i>	<i>1 411 505 490</i>	<i>1 434 975 121</i>
<i>dont immobilisations financières</i>	<i>20 705 590</i>	<i>20 618 466</i>	<i>22 179 684</i>
+ Immobilisations en cours	67 706 156	90 977 614	124 848 928
+ Immobilisations nettes concédées, affectées, affermées ou mises à disposition	212 997 264	212 997 264	212 997 264
+ Immobilisations sous mandats ou pour compte de tiers	40 803	55 242	46 075
= Emplois immobilisés (F)	2 137 179 658	1 779 342 774	1 848 907 027
= Fonds de roulement net global (E - F)	33 142 292	30 050 175	22 920 585
<i>en nbre de jours de charges courantes</i>	<i>47,5</i>	<i>44</i>	<i>32</i>

Source : Anafi, données comptes de gestion

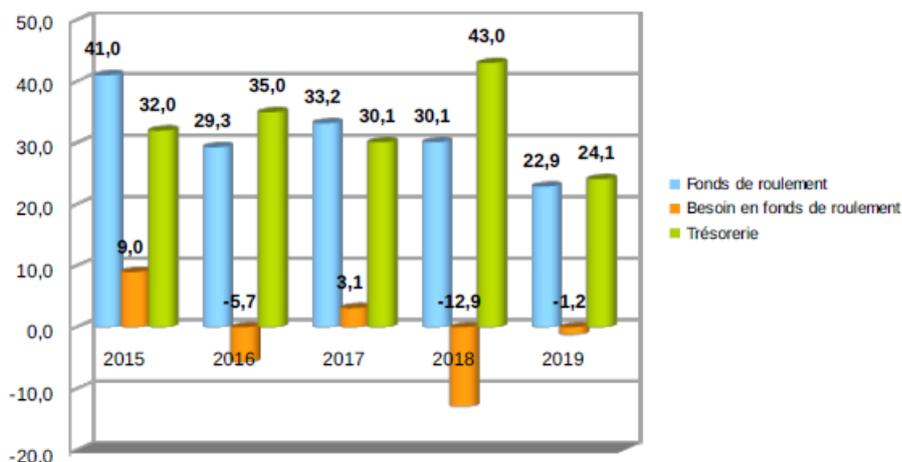
En 2019, le fonds de roulement, rapporté au nombre d'habitants, est de 80 € contre 106 € pour les villes de la même strate. La baisse du fonds de roulement, au cours de cet exercice, s'explique par l'imputation au sein des subventions d'équipement des attributions de compensation liées à la compétence voirie, augmentant les emplois immobilisés, et par les transferts en pleine propriété à la métropole d'immobilisations générant des différences sur réalisations, ainsi que par des opérations d'ordre⁸⁵. Le fonds de roulement a été augmenté par un besoin en fonds de roulement négatif en 2018 et en 2019 (excédent des ressources à court terme sur les créances à court terme).

⁸³ Le fonds de roulement est égal à la différence entre les financements disponibles à plus d'un an (les dotations et réserves, les subventions, les emprunts) et les immobilisations (les investissements réalisés et en cours de réalisation).

⁸⁴ Cette ligne présente le solde après déduction des amortissements.

⁸⁵ Ces dernières expliquent les différences entre le fonds de roulement net global et l'évolution de la mobilisation du fonds de roulement.

graphique 9 : évolution des équilibres bilanciaux (en M€ au 31/12)



Source : DGFIP

4.3.2. Le besoin en fonds de roulement

Le besoin en fonds de roulement (BFR) global négatif en 2018 comme en 2019 s'est considérablement réduit entre ces deux exercices à la suite des régularisations portant sur les comptes impactant le BFR hors exploitation. Ces régularisations concernent plus particulièrement les autres dettes et créances sur l'État et collectivités dont le montant passe de 28 865 385 € (dont 18 M€ environ d'attributions de compensation en relation avec la métropole) à 4 366 044 €, et sur les autres comptes débiteurs, dont le montant de 22 110 016 € n'est plus que de 12 677 842 € en 2019.

Si les dépenses à classer ou à régulariser sont d'un faible montant en 2018 comme en 2019, et n'ont eu par conséquent qu'une faible influence sur le montant des charges et sur le résultat annuel dégagé par la commune, il en n'a pas été de même pour les recettes à classer ou à régulariser, d'un montant respectif de 1 267 429 € et de 2 735 995 €. La régularisation de ces comptes par l'émission d'un titre de recettes a dû avoir un effet positif sur le résultat de 2019 et sur celui de 2020.

Le BFR de gestion, conséquence des sommes importantes dues aux fournisseurs (14 976 712 € en 2019), est toujours négatif.

tableau 33 : besoin en fonds de roulement global

En €	2018	2019	Var. annuelle moyenne
+ Redevables et comptes rattachés	9 707 886	8 572 810	-11,7%
<i>Dont redevables</i>	6 381 137	5 150 766	-19,3%
- Encours fournisseurs	13 106 718	14 976 712	14,3%
<i>Dont fournisseurs d'immobilisations</i>	1 476 010	3 007 351	103,7%
= Besoin en fonds de roulement de gestion	-3 398 832	-6 403 902	88,4%
- Dettes et créances sociales	27 844	887	-96,8%
- Dettes et créances fiscales	144 104	-10 575	
- Autres dettes et créances sur État et collectivités (subventions à recevoir, opérations particulières, charges à payer)	28 865 385	4 366 044	-84,9%
- Autres dettes et créances	-19 446 525	-9 573 621	-50,8%
<i>Dont dépenses à classer, régulariser</i>	45 391	59 379	30,8%
<i>Dont recettes à classer ou régulariser (qui diminuent le BFR)</i>	1 267 429	2 735 995	115,9%
<i>Dont autres comptes créditeurs (dettes d'exploitation, qui diminuent le BFR)</i>	740 007	551 880	-25,4%
<i>Dont autres comptes débiteurs (créances d'exploitation, qui augmentent le BFR)</i>	22 110 016	12 677 842	-42,7%
= Besoin en fonds de roulement global	-12 989 641	-1 186 637	-90,9%

Source : Anafî données comptes de gestion

Le BFR global négatif contribue à accroître le niveau de trésorerie de la commune.

4.3.3. La trésorerie

tableau 34 : trésorerie nette

En €	2017	2018	2019	Var 2017/2019
Fonds de roulement net global	33 142 292	30 050 175	22 920 585	-30,84 %
- Besoin en fonds de roulement global	3 040 768	-12 989 641	-1 186 637	-139,02 %
= Trésorerie nette	30 101 524	43 039 816	24 107 221	-19,91 %
<i>en nbre de jours de charges courantes</i>	<i>43,1</i>	<i>62</i>	<i>34</i>	
<i>dont trésorerie active</i>	<i>30 101 524</i>	<i>43 039 816</i>	<i>24 107 221</i>	
<i>dont trésorerie passive</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	

Source : CRC, d'après logiciel Anafî

La trésorerie nette fin 2019 atteignait 24 M€, soit la couverture de 34 jours de charges courantes. La commune dispose de lignes de trésorerie mais elle n'y a que très marginalement recours (cinq jours en janvier 2019 pour 6 M€).

4.4. L'endettement

L'encours de la dette a baissé significativement depuis 2015, passant de 230 M€ à 198 M€ (- 32 M€), en partie suite au transfert de dettes à la métropole (- 21 M€ en 2016), conséquence du transfert de la compétence voirie.

tableau 35 : données synthétique de l'endettement

En €	2015	2016	2017	2018	2019	Var 2015 /2019
Encours de dettes du BP au 1 ^{er} janvier	230 260 727	211 972 573	182 386 975	182 023 521	182 477 636	-20,75 %
- Annuité en capital de la dette**	25 500 946	12 733 532	10 362 149	14 541 419	32 599 100	27,83 %
- Var des autres dettes non financières	-26 792	27 329	1 304	4 466	3 357	-112,53 %
+ emprunts transférés	0	-20 907 058	0	0	0	
+ Nouveaux emprunts***	7 186 000	4 082 320	10 000 000	15 000 000	49 000 000	581,88 %
= Encours de dettes du BP au 31 décembre	211 972 573	182 386 975	182 023 521	182 477 636	198 875 179*	-6,18 %
Capacité de désendettement du BP en années	3,7	4,4	4,1	4	4	
Charges d'intérêts	5 087 927	3 702 655	3 502 932	3 379 928	3 469 723	-31,80 %

Source : CRC, d'après logiciel Anafi

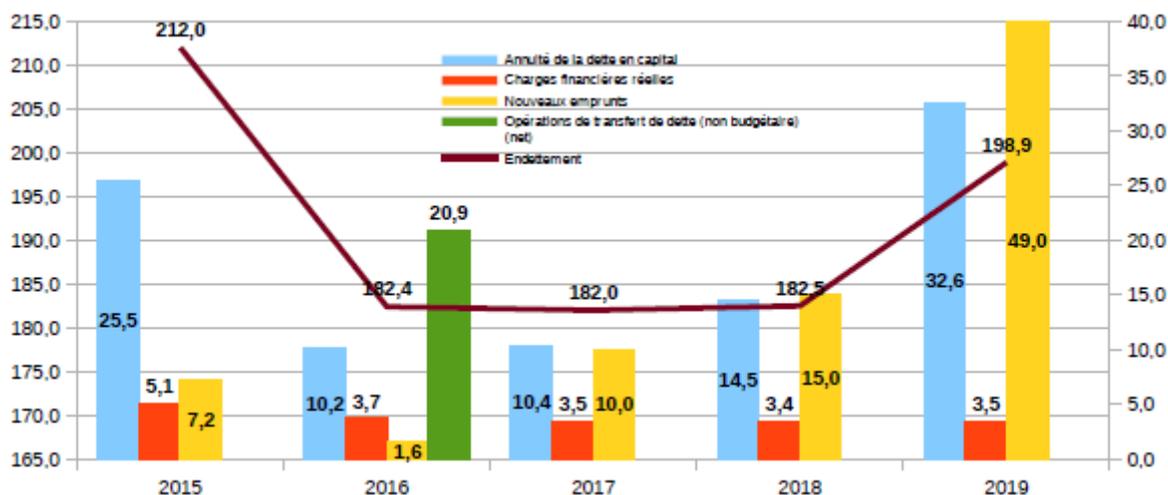
* Dont les dépôts et cautionnements pour 233 060 €

** Inklus les remboursements anticipés de la dette et les opérations de refinancement

*** Inklus le refinancement de la dette

La commune s'est désendettée en 2015 et 2016, suite au remboursement anticipé de deux emprunts et au ralentissement de son investissement. En 2017 et 2018, l'endettement est stabilisé à 182 M€. L'encours de dette augmente, en 2019, de 16,4 M€ en net. L'annuité en capital de la dette en 2019 inclut un remboursement anticipé de plusieurs emprunts pour 21,5 M€, compensé par la souscription de 49 M€ de nouveaux emprunts. Ce remboursement d'emprunt a été réalisé sans versement d'indemnités pour trois emprunts sur quatre. Pour le dernier, l'indemnité était compensée par le différentiel d'intérêts.

graphique 10 : évolution 2014-2019 de la dette en M€



Source : DGFIP

L'encours de la dette représente 695 € par habitant pour une moyenne de la strate de 1 050 €. La capacité de désendettement, qui exprime en nombre d'années le temps qu'il faudrait à la commune pour rembourser sa dette si elle y consacrait l'intégralité de son autofinancement brut, ressort à quatre années en 2019⁸⁶. L'endettement de la collectivité est donc modéré comparativement aux autres collectivités de la strate.

⁸⁶ Hors trésorerie.

tableau 36 : ratio comparatif de l'endettement

	2015	2016	2017	2018	2019
Durée apparente de la dette (dette/CAF)	3,66	4,37	4,07	4,21	3,68
villes de + de 100 000 hab (hors Paris)	7,09	7,13	7,06	5,98	5,56
coefficient d'autofinancement courant (charges réelles fct+annuité dette/produits réels fct)	0,91	0,89	0,89	0,90	0,93
villes de + de 100 000 hab (hors Paris)	non disponible	non disponible	non disponible	0,95	0,94
pois de la dette sur les produits réels	0,62	0,63	0,61	0,61	0,63
villes de + de 100 000 hab (hors Paris)	0,73	0,75	0,76	0,76	0,72
Dette en € par habitant	778	661	650	647	695
villes de + de 100 000 hab (hors Paris)	1191	1175	1151	1112	1050

Source : DGFIP et coll loc

Aucun des emprunts souscrits ne relève de la qualification des emprunts à risque. La dette est composée à 52 % de taux fixes. Le taux d'intérêt apparent est contenu à 1,89 % en 2019, la collectivité ayant utilisé la possibilité de rembourser certains emprunts de manière anticipée pour diminuer son taux moyen.

tableau 37 : caractéristiques de la dette

	AU 31/12/2018		AU 31/12/2019	
DETTE GLOBALE	182,2 M€		198,7 M€	
TAUX MOYEN	1,86%		1,89%	
DUREE RESIDUELLE MOYENNE	15 ans et 2 mois		14 ans et 5 mois	
Encours à taux fixe	90,9 M€	50%	100,8 M€	51%
avec un taux moyen de	3,26%		2,97%	
Encours à taux variable	91,3 M€	50%	97,9 M€	49%
avec un taux moyen de	0,44%		0,30%	

Source : compte administratif 2019

Compte tenu de sa capacité de désendettement, la capacité de la collectivité à mobiliser des emprunts nouveaux dans les années à venir est préservée.

CONCLUSION

La situation financière de la collectivité est saine et ses indicateurs de performance financière sont orientés de manière favorable jusqu'en 2019. Les financements propres disponibles ont entièrement couvert les dépenses d'équipement ; l'endettement est modéré. Cette situation repose sur une fiscalité historiquement élevée et un décalage récurrent entre prévision et exécution des dépenses d'investissement. Les charges générales et les charges de personnel progressent sur la période. Après une année 2019 caractérisée par une relance de l'investissement et une année 2020 marquée par une moindre réalisation des recettes de fonctionnement, la collectivité a prévu d'amplifier ce mouvement en 2021. Cela nécessitera une définition plus précise des programmes d'investissement et un suivi plus rigoureux de leur exécution.

ANNEXES

annexe 1 : points de fiabilité n'appelant pas d'observation	49
annexe 2 : cause des rejets de mandatemnts	50
annexe 3 : liste des postes service maintenance équipements sportifs.....	51
annexe 4 : taux de mandatement par chapitre	52
annexe 5 : grand livre fournisseur extraits	53
annexe 6 : détail des encaissements des régies « maisons pour tous »	54
annexe 7 : provisions.....	55
annexe 8 : contrats de prestations.....	56
annexe 9 : détail des subventions versées	58
annexe 10 : suivi des flux financiers avec le MoCo.....	59
annexe 11 : suivi des charges de fluides et chauffage.....	59
annexe 12 : ressources humaines	60
annexe 13 : détail des autres charges de gestion	61
annexe 14 : exécution budgétaire 2020	62
annexe 15 : schéma d'équilibre : bouclage du budget primitif 2020	63
annexe 16 : flux croisés.....	64
annexe 17 : suivi des CP en prévision et réalisation 2017/2020	65
annexe 18 : taux d'exécution des dépenses d'investissement depuis 2015.....	66

annexe 1 : points de fiabilité n'appelant pas d'observation

La qualité de l'information financière et comptable

Les documents portant débat d'orientation budgétaire de la ville de Montpellier ont été produits pour chacune des années sous contrôle et ne font pas l'objet de remarque. Il en est de même de la tenue des annexes budgétaires et du respect des obligations de mise en ligne des documents budgétaires⁸⁷. La commune a également produit le rapport sur la structure et l'évolution des dépenses et des effectifs institués par la loi NOTRÉ. Il précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail

Les flux réciproques entre la commune et ses établissements publics

Ces opérations concernent les flux réciproques entre la ville et ses établissements publics (centre communal d'action sociale, métropole de Montpellier et Montpellier Contemporain) et ses partenaires (comité des œuvres sociales et culturels). En 2019, apparaissent en recettes les refacturations en provenance du CCAS à hauteur de 78 598 €. Il s'agit du remboursement lié à la mutualisation d'un poste de directeur général adjoint entre le CCAS et la ville de Montpellier pour 77 766 €.

Des erreurs d'imputation comptable mineures

Les remboursements de charges de personnel sont affectées d'erreurs d'imputation comptable, mais elles restent peu significatives. Les remboursements des frais généraux sont imputés sur le même compte 7084⁸⁸ que les remboursements des mises à disposition des agents de la ville dans des entités extérieures. Les frais généraux devraient être imputés sur le compte 7087. Ces erreurs ont augmenté le compte de charges des remboursements de mise à disposition à hauteur de 46 138 € en 2017 et de manière moins significative en 2018 (3 731,94 €) et 2019 (8 062,19 €).

La politique d'amortissement

Par délibérations du 18 juillet 2019 et du 27 septembre 2019, la commune a mis à jour et complété la liste des biens par catégorie d'immobilisations amortissables.

Concernant les subventions transférables ayant entraîné une baisse de l'indice de la qualité comptable en 2019, il s'agissait d'une erreur d'imputation régularisée l'année suivante⁸⁹.

La concordance entre les états de la dette et le compte de gestion

Il n'y a pas de discordance constatée au 31 décembre 2019, entre l'état de la dette annexé au compte administratif et la balance générale du compte de gestion, le solde du capital restant dû au 31 décembre 2019 est de manière concordante de 198 418 611 €.

⁸⁷ <https://www.montpellier.fr/155-budget-de-la-ville-de-montpellier.htm>

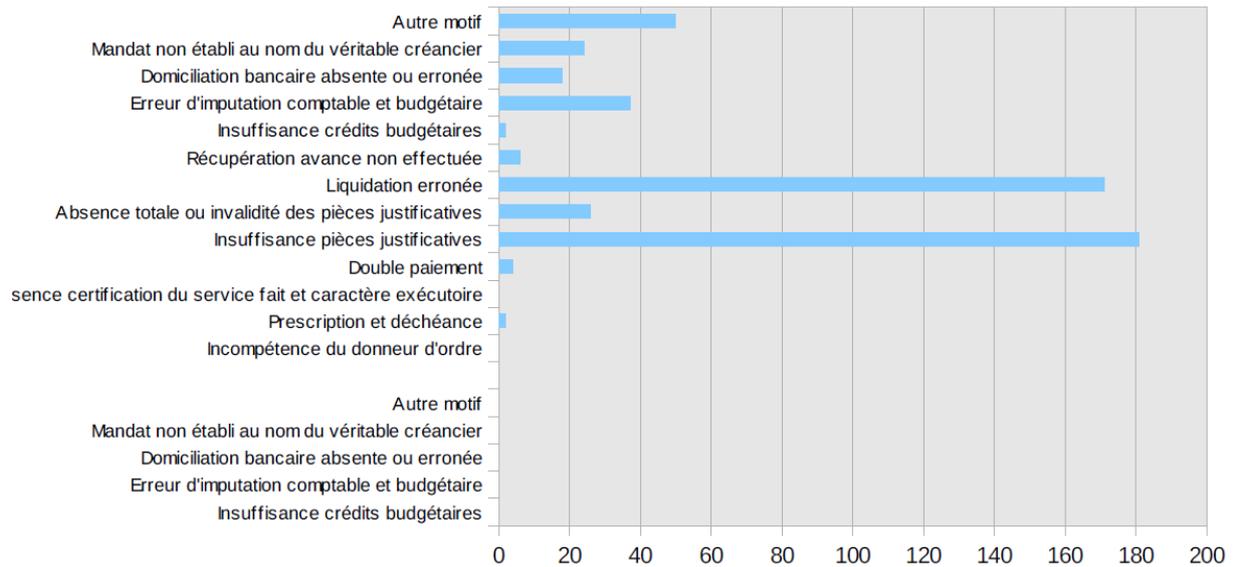
⁸⁸ Ex : factures relatives aux dépenses engagées par le parc auto concernant la maintenance des véhicules confiée à la ville.

⁸⁹ En 2018, la ville a émis à tort sur les comptes 131 une subvention d'un montant de 651 772,38 €. Ces dépenses n'étaient pas amortissables. Les titres auraient dû être émis sur les comptes 132.

annexe 2 : cause des rejets de mandatements

graphique 11 : contrôle hiérarchisé de la dépense 2019

a) Erreurs sur les mandats présentés à la prise en charge (en nombre)



En termes d'enjeux financiers, les erreurs constatées correspondent à 1,7 % du montant total des dépenses de la collectivité sur la période analysée.

Ce pourcentage est en augmentation +0,1 % par rapport à 2018.

Source : Trésorerie

annexe 3 : liste des postes service maintenance équipements sportifs

GPECPT - Poste de travail (libellé)
RESP SERV MAINTENANCE
RESP ADJ SERVICE MAINTENANCE
RESP TECHNIQUE DE SECTEUR
RESP EQUIPE INSTAL SPO PLEIN AIR ECOLES
SERRURIER
MECANICIEN
AGT TECH POLYVALENT
AGT TECH POLYVALENT
PLOMBIER
ELECTRICIEN
MENUISIER
ELECTRICIEN
MACON
AGT TECH POLYVALENT
AGT TECH POLYVALENT
PLOMBIER
SERRURIER

annexe 4 : taux de mandatement par chapitre

	17-sept-18	16-sept-19	14-sept-20
Nature	Taux mandaté	Taux mandaté	Taux mandaté
Dépenses	48 %	47 %	40 %
Fonctionnement	58 %	54 %	49 %
Ordre	35 %	0 %	2 %
023	0 %	0 %	0 %
042	100 %	1 %	3 %
Réel	62 %	64 %	55 %
011	49 %	50 %	36 %
012	70 %	71 %	62 %
014	49 %	51 %	47 %
65	66 %	74 %	65 %
66	33 %	36 %	27 %
67	68 %	5 %	40 %
Investissement	28 %	35 %	27 %
Ordre	0 %	16 %	3 %
041		16 %	1 %
Réel	28 %	35 %	28 %
13		9 %	0 %
16	16 %	44 %	27 %
20	15 %	25 %	18 %
21	29 %	42 %	43 %
23	32 %	32 %	
27	96 %		82 %
45		20 %	1 %
Recettes	49 %	40 %	44 %
Fonctionnement	62 %	53 %	59 %
Réel	62 %	53 %	59 %
002		0 %	0 %
64		70 %	63 %
70	44 %	47 %	44 %
73	67 %	58 %	63 %
74	75 %	54 %	64 %
75	61 %	59 %	49 %
76	107 %	429 %	99 %
77	18 %	268 %	7231 %
Investissement	25 %	21 %	20 %
Ordre	34 %	2 %	2 %
040	100 %	1 %	3 %
041	0 %	16 %	1 %
Réel	21 %	27 %	25 %
10	104 %	80 %	88 %
13	34 %	64 %	64 %
16	0 %	10 %	0 %
20	0 %	7 %	7 %
21		0 %	365 %
23	51 %	135 %	46 %
27	3 %	9 %	1 %
45	0 %	31 %	0 %
Total général	48 %	44 %	42 %

Source : Montpellier

annexe 5 : grand livre fournisseur extraits

Extrait du livre des comptes dépenses 2019 (Socri – Sasu)

Exercice budgétaire	N° de mandat	N° de bordereau	Date de mandatement	N° de tiers	Nom du tiers	Objet	Montant réalisé	CRP	LC	Secteur	Chapitre	Fonction	Nature
2019	31	6	08/01/2019		SOCRISTION SASU SYNDIC COOP PARKING POLYGONE	FAC. 031218 POLYGONE PARKINGLD/TRAUX DE RENOVATION CENTRE COMMERCIAL LE POLYGONE - 4EME TRIMESTRE 2018	196 681,47	V14200	27591	I	900	020	21351
2019	1556	197	24/01/2019		SOCRISTION SASU SYNDIC COOP PARKING POLYGONE	FAC. 011018 SOCRILD/CHARGES EXCEPTIONNELLES 2018 COPROPRIETE LE POLYGONE	81 193,70	V14200	855	F	930	020	614
2019	3368	438	07/02/2019		SOCRISTION SASU SYNDIC COOP PARKING POLYGONE	FAC. 0000016 19000006 SDC PARKING P DU 0LD/TRAUX DE RENOVATION CENTRE COMMERCIAL LE POLYGONE - 1ER1T19	162 632,39	V14200	27591	I	900	020	21351
2019	6511	893	07/03/2019		SOCRISTION SASU SYNDIC COOP PARKING POLYGONE	FAC. 010219LD/CHARGES EXCEPTIONNELLES 2019 COPRO LE POLYGONEFEVRIER 2019	8 686,82	V14200	855	F	930	020	614
2019	12004	1682	30/04/2019		SOCRISTION SASU SYNDIC COOP PARKING POLYGONE	FAC. 020419LD/TRAUX DE RENOVATION CENTRE COMMERCIAL LE POLYGONE - 2EM2EME TRIM 2019	162 632,39	V14200	27591	I	900	020	21351
2019	28339	3974	10/10/2019		SOCRISTION SASU SYNDIC COOP PARKING POLYGONE	FAC. 2019.01.003CT/CHARGES 1ER SEM2019 PASSAGE HERMES1T19	83 550,00	V14200	855	F	930	020	614
2019	29010	4068	17/10/2019		SOCRISTION SASU SYNDIC COOP PARKING POLYGONE	FAC. 2019.04.003CT/CHARGES 1ER SEM2019 PASSAGE HERMES2EME TRIM 2019	59 820,82	V14200	855	F	930	020	614
2019	35525	5037	13/12/2019		SOCRISTION SASU SYNDIC COOP PARKING POLYGONE	FAC. 0000007 0000024 19000081 DU 02/12/2LD/TRAUX DE RENOVATION CENTRE	162 632,39	V14200	27591	I	900	020	21351

Source : commune (exploitation CRC)

Extrait du livre des comptes dépenses 2019 (Montpellier Events)

Exercice budgétaire	N° de mandat	N° de bordereau	Date de mandatement	N° de tiers	Nom du tiers	Objet	Montant réalisé budgétaire	CRP	LC	Secteur	Chapitre	Fonction	Nature
2019	1488	190	24/01/2019	27141	MONTPELLIER EVENTS SAEM L LE CORUM	FAC. Z612589LOCATION SALLES CORUMZENITH	183 642,92	V81000	28762	F	936	64	6132
2019	1489	190	24/01/2019	27141	MONTPELLIER EVENTS SAEM L LE CORUM	FAC. C108976LOCATION SALLES CORUMZENITH	97 960,31	V81000	28762	F	936	64	6132
2019	2909	378	05/02/2019	27141	MONTPELLIER EVENTS SAEM L LE CORUM	MTP EVENTS F 109124MONTPELLIER EVENTS/LOCATION SALLE AU CORUMacpt - 2019	9 499,98	V80100	27195	F	936	632	6132
2019	4269	569	14/02/2019	27141	MONTPELLIER EVENTS SAEM L LE CORUM	C109100 MTP EVENTS CME 2018MONTPELLIER EVENTS CORUM - CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS 201	717,60	V60400	30189	F	932	288	6188
2019	11626	1631	24/04/2019	27141	MONTPELLIER EVENTS SAEM L LE CORUM	C1909192 DU 11/02/2019MONTPELLIER EVENTS/PAVILLON POPULAIRE EXPO SUMMERS/INTERVENT	4 139,40	V70000	29844	F	933	314	6233
2019	15472	2134	28/05/2019	27141	MONTPELLIER EVENTS SAEM L LE CORUM	109427MONTPELLIER EVENTS/LOCATION SALLE AU CORUMsolde- 2019	28 499,94	V80100	27195	F	936	632	6132
2019	16230	2241	06/06/2019	27141	MONTPELLIER EVENTS SAEM L LE CORUM	FAC. 109204LOCATION ANNUELLE SALLES CORUMZENITH	99 586,45	V81000	28762	F	936	64	6132
2019	16231	2241	06/06/2019	27141	MONTPELLIER EVENTS SAEM L LE CORUM	FAC. 6126646LOCATION ANNUELLE SALLES CORUMZENITH	186 691,39	V81000	28762	F	936	64	6132
2019	29566	4155	24/10/2019	27141	MONTPELLIER EVENTS SAEM L LE CORUM	FAC. C109722 DU 17/10/2019NOUVEAUX MONTPELLIERAINS / MONTPELLIER EVENTS	13 378,80	V40100	14527	F	930	028	61358
2019	31321	4427	12/11/2019	27141	MONTPELLIER EVENTS SAEM L LE CORUM	PROTOCOLE TRANSACTIONNEL JUMPING 2018	6 199,18	V50000	24297	F	933	30	6188
2019	31321	4427	12/11/2019	27141	MONTPELLIER EVENTS SAEM L LE CORUM	PROTOCOLE TRANSACTIONNEL JUMPING 2018NOTIFICATION SIGNEE	83 800,80	V50000	24297	F	933	30	6188
2019	37584	5320	27/12/2019	27141	MONTPELLIER EVENTS SAEM L LE CORUM	C109939MONTPELLIER EVENTS CORUM - CME 2019	729,60	V60400	30189	F	932	288	6188

Source : commune (exploitation CRC)

Extrait du grand livre des comptes 2020

Exercice budgétaire	N° de mandat	N° de bordereau	Date de mandatement	N° de tiers	Nom du tiers	Objet	Montant réalisé budgétaire	Section	Chapitre	Fonction	Nature
2020	2375	314	30/01/2020	54312	SOCRISTION SASU SYNDIC COOP PARKING POLYGONE	FAC. 2019.07.003 DU 01/07/2019LD/ CHARGES PASSAGE HERMES POLYGONE 2COND SEMESTRE 20193T19	78 804,17	F	930	020	614
2020	2934	392	04/02/2020	27141	MONTPELLIER EVENTS SAEM L LE CORUM	FAC. 109995 DU 17/01/2020MONTPELLIER EVENTS/LOCATION SALLE AU CORUM ACOMPTE 2020	10 000,00	F	936	632	6132
2020	2986	398	04/02/2020	54312	SOCRISTION SASU SYNDIC COOP PARKING POLYGONE	FAC. 2018.10.003CT/ CHARGES PASSAGE HERMES 4E TRIM 20184T2018	41 550,00	F	930	020	614
2020	2986	398	04/02/2020	54312	SOCRISTION SASU SYNDIC COOP PARKING POLYGONE	FAC. 2018.10.003LD/CHARGES PASSAGE HERMES 4EME TRIM 2018 2/24T2018	20 499,21	F	930	020	614
2020	2986	398	04/02/2020	54312	SOCRISTION SASU SYNDIC COOP PARKING POLYGONE	FAC. 2018.10.003LD/SOLDE CHARGES 2018 PASSAGE HERMES4T2018	21 500,79	F	930	020	614
2020	2987	398	04/02/2020	54312	SOCRISTION SASU SYNDIC COOP PARKING POLYGONE	FAC. 2019.10.003 4EME TRILD/ CHARGES PASSAGE HERMES POLYGONE 2COND SEMESTRE 20194T2019	69 312,48	F	930	020	614
2020	2987	398	04/02/2020	54312	SOCRISTION SASU SYNDIC COOP PARKING POLYGONE	FAC. 2019.10.003 4EME TRILD SOLDE CHARGES 2019 PASSAGE HERMES4T2019	9 491,69	F	930	020	614
2020	5616	771	27/02/2020	27141	MONTPELLIER EVENTS SAEM L LE CORUM	FAC. Z612819LOCATION ANNUELLE SALLES CORUMZENITH	186 691,39	F	936	64	6132
2020	5617	771	27/02/2020	27141	MONTPELLIER EVENTS SAEM L LE CORUM	FAC. C109912LOCATION ANNUELLE SALLES CORUMZENITH	99 586,45	F	936	64	6132

Source : Montpellier

annexe 6 : détail des encaissements des régies « maisons pour tous »

Régie	Encaisse max	2019			2020			Retards émissions de titres	
		Dépassement d'encaisse *	Versements des recettes mensuelles	Titres émis	Dépassement d'encaisse *	Versements des recettes mensuelles	Titres émis	Sommes 2019 présentes au 4711 au 25/8/20	Sommes antérieures au 30/06/2020 présentes au 4711 au 12/10/2020 soit 6 mois de retard
MPT BRASSENS	4 500,00		12	10		7	7	x	x
MPT CAILLENS	4 500,00		11	11		3	3		x
MPT CAMUS	15 000,00		14	12		11	5		x
MPT CHAMSON	15 000,00		10	9		7	3		x
MPT CHOPIN	4 500,00		5	6	2	2	2	x	x
MPT COLUCCI	4 500,00	1	11	10		3	4		x
MPT CURIE	4 500,00		12	14		9	4		x
MPT DUBOUT	4 500,00		10	9	1	5	5		x
MPT FEUILLADE	15 000,00	1	14	8		10	6	x	
MPT GUILLIERME	4 500,00		11	10		6	6		x
MPT LAGRANGE	15 000,00		18	12		9	7		
MPT ESCOUTAIRE	15 000,00	1	10	9		6	5		x
MPT MERCOURI	4 500,00		10	12		8	5		
MPT PAGNOL	15 000,00		9	8		4	5		
MPT ROSA PARKS	4 500,00		14	12		8	7	x	x
MPT RICOME	4 500,00		11	10		4	3	x	x
MPT ST EXUPERY	4 500,00		10	5		5	6	x	x
MPT SARRAZIN	4 500,00		12	10		4	4		x
MPT SAND	4 500,00		13	10		6	4		x
MPT VIAN	4 500,00		12	10		5	5		x
MPT PAUL EMILE VICTOR	4 500,00	1	4	3	2	3	2		x
MPT VILLON	4 500,00		11	7		6	7	x	
MPT VOLTAIRE	15 000,00		10	10		8	7		x

* sur 5 contrôles

** sur 4 contrôles

Régies problématiques

Source : Trésorerie municipale

annexe 7 : provisions

ETAT DES PROVISIONS VILLE										
	2016		2017		2018		CG au 31/12/2018	2019		CG au 31/12/2019
	Reprise 2015	Dotation 2016	Reprise 2016	Dotation 2017	Reprise 2017	Dotation 2018		Reprise	Dotation	
Dépréciation des comptes de tiers (dotation 6817/4962 reprise 7817/4962)										
Provision créances irrécouvrables Dotation LC 32739 / LC 32743	300 000,00	300 000,00	300 000,00	300 000,00	300 000,00	300 000,00	300 000,00		992 776,79	1 292 776,79
Provision liquidation et redressement judiciaire Dotation LC 32739 / LC 32743				664 401,51		174 179,66	838 581,17	174 179,66	394 374,56	1 058 776,07
Provisions pour risques et charges (dotation 6815/15112 reprise 7815/15112)										
Provision pour litiges et contentieux (Affaires Juridiques) Dotation LC 32738 / LC	188 504,81	256 441,86	256 441,86	110 294,73	110 294,73	42 655,00	42 655,00	42 655,00	464 720,00	464 720,00
Provisions pour compte épargne temps (dotation 6815/1542 reprise 7815/1542)										
Provision pour compte épargne temps (RH) Dotation LC 32738 / LC 32742				360 270,00		6 267,50	366 537,50		279 197,50	645 735,00
Dépréciation des participations et créances rattachées (dotation 6866/29612 reprise 7866/29612)										
Provision pour dépréciation Titres de participation Mtp Events				1 711 663,00		241 523,00	1 953 186,00			1 953 186,00
Total	488 504,81	556 441,86	556 441,86	3 146 629,24	410 294,73	764 625,16	3 500 959,67	216 834,66	2 131 068,85	5 415 193,86

tableau 38 : tableau de bord des valeurs de l'actionariat détenu par la ville de Montpellier (2019)

Direction du contrôle de Gestion Externe (DCGE) - Ville et Métropole de Montpellier

VALEUR DE L'ACTIONARIAT ET PARTICIPATIONS														
ANNÉES	NATURE DE L'ORGANISME	OBJET DÉNOMINATION	NBRE D'ACTIONS DÉTENUES	VALEUR NOMINALE	VALEUR NETTE	VALEUR BRUTE (COUT D'ACHAT TOTAL)	VALEUR RÉELLE DE MARCHÉ AU 31/12/2019	VALEUR RÉELLE TOTAL DE MARCHÉ AU 31/12/2019	VALEUR DE MARCHÉ UNITAIRE A SEPTEMBRE 2020	% DE CAPITAL DETENU	PROVISIONS ANTERIEURES	ARTICLE COMPTABLE	PROVISION À RÉALISER	NOUVELLE PROVISION TOTALE A CONSTITUER
VILLE DE MONTPELLIER														
2019	SAEML	MONTPELLIER EVENTS	21 002	70,00	1 470 140,00	3 423 326,00	62,16	1 305 532,58	N/A	9,29%	1 953 186,00	261	OUI	2 117 793,42
2019	SAEML	SERM	152 439	16,00	2 439 024,00	2 439 024,00	179,94	27 430 442,86	N/A	41,38%	0	261	NON	
2019	SAEML	TAM	3 122	125,00	390 250,00	390 250,00	647,37	2 021 081,53	N/A	9,11%	0	261	NON	
2019	SAEML	SOMIMON	1 200	16,00	19 200,00	19 200,00	78,55	94 259,84	N/A	8,00%	0	261	NON	
2019	SPL	SA3M	4 000	100,00	400 000,00	400 000,00	288,87	1 155 468,70	N/A	22,60%	0	261	NON	
2019	SA	CREDIT AGRICOLE LANGUEDOC	4 637	0,15	695,55	695,55					0	261		
2019	SLE	SLE LEZ LUNELLOIS (CAISSE D'EPARGNE)	7 929	20,00	158 580,00	158 580,00					0	261		
2019	SLE	SLE L'ÉCUSSON (CAISSE D'EPARGNE)	4 767	20,00	95 340,00	95 340,00					0	261		
2019	SLE	SLE PIC OVALIE (CAISSE D'EPARGNE)	9 844	20,00	196 880,00	196 880,00					0	261		
En attente infos 31.12.2019 (en 2019 des dividendes ont été versés sur 2018 attestant de la bonne santé financière à cette période)														

Source : Montpellier (direction du contrôle externe)

annexe 8 : contrats de prestations

tableau 39 : suivi des modifications du marché n° 4D000412111

en €	montant initial du marché HT sur 5 ans	avenant 1	modifications	justifications	avenant 2	modifications	justifications	augmentation globale / montant initial (en %)	commentaire
montant forfaitaire	4 499 690	707 135,53	allongement de la durée du marché +9 mois nécessaire dans l'attente du prochain marché en cours de lancement.	procédure débutée par AAPC en date du 18/01/2019, déclarée sans suite pour "redéfinir le besoin de la ville de manière à sécuriser la future procédure de mise en concurrence tout en maintenant une continuité de service",	314 282,46	prolongation du marché +4 mois soit jusqu'au 28/08/2020	l'AAAPC paru le 15/11/2019, pour des questions tenant à la sécurité juridique de la consultation, la procédure a été déclarée sans suite en raison d'ambiguïtés de rédaction dans les pièces du dossier qui n'ont pas garanti une information claire et précise des candidats leur permettant de présenter des offres dans des conditions similaires.	22,70%	la durée du marché passe de 5 ans (dérogation article 77 du CMP) pour des raisons d'amortissement de véhicules neufs imposés aux entreprises à 6 ans et 1 mois.
montant BPU	750 000	25 000			14 000			5,20%	
total	5 249 690	5 981 825,53			6 310 107,99			20,20%	

Source : avenants – retraitement CRC

tableau 40 : suivi des motivations et conséquences des avenants marché de nettoyage des déchets des halles et des marchés de plein air (2 mars 2016 au 2 novembre 2020)

N° l'avenant	Objet / motivations ordonnateur	Durée	Montant de l'avenant en € HT	Évolution
1	Intégration des nouvelles prestations : - Halles Laissac : nettoyage (halles, sanitaires et terrasse) et collecte (2 fois par jour), ensemble des dispositions du CCTP et plus spécifiquement les dispositions de l'article 3 du CCTP relatif aux halles - Incidences financières : PF1, PF4 et PF5 du DPGF - Marché du Petit Bard : nettoyage/collecte du marché - Incidences financières : PF2 et 3 du DPGF - Marché aux fleurs des Arceaux : marché tous les jeudis - Incidences financières : PF2 et 3 du DPGF	Du 01/12/2018 au 01/04/2020	126 369,31	+ 2,91 / marché initial HT
2	Intégration de nouvelles prestations en raison de l'ouverture du nouveau marché Saint Martin qui se déroulera tous les jeudis matins : nettoyage et collecte de ce nouveau marché, incidences financières sur le forfait (PF2 et PF3)	Du 20/06/2019 au 01/04/2020	14 961,27	+ 3,25 / marché initial HT
3	<u>Afin de maintenir une continuité de service dans la réalisation des prestations de nettoyage des halles, il est nécessaire de continuer l'exécution du marché pour une période de 3 mois, temps requis pour choisir un nouveau prestataire dans le cadre d'une mise en concurrence.</u> En conséquence, il est conclu un avenant de prolongation de 3 mois du marché actuel uniquement pour la partie forfaitaire. Le nouveau marché ne couvrira que les prestations de nettoyage des halles (PF4 et PF5), sachant que les prestations de nettoyage et collecte des marchés de plein air (PF1 à 3) seront transférées en 2020 à la métropole. Détail des modifications : prolongation du marché pour les prestations de nettoyage des halles uniquement.	Du 02/04/2020 au 02/07/2020	44 278,35	+ 4,27 % tous avenants confondus par rapport au montant initial du marché

RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES (ROD2)

N° l'avenant	Objet / motivations ordonnateur	Durée	Montant de l'avenant en € HT	Évolution
4	<p><u>Les mesures gouvernementales prises dans le cadre de la lutte contre le coronavirus, et le confinement qui en a découlé, impactent tant les procédures de passation que l'exécution des contrats tant du côté de la personne publique que des opérateurs économiques</u> : effectifs disponibles considérablement réduits et présence physique impossible lorsque requise (visites de locaux, chantiers de travaux publics, prestation de formation, livraisons de fourniture, remise d'échantillons...).</p> <p>Malgré les mesures favorisant le télétravail, de nombreuses difficultés sont donc à prévoir dans le cadre de la finalisation et de la mise en ligne des dossiers de consultation pour la personne publique, des réponses aux marchés publics ou aux marchés subséquents pour les opérateurs économiques.</p> <p>Ces circonstances ou sujétions imprévues permettent, conformément aux dispositions du code de la commande publique (articles L. 2194-3° et R. 2194-5°) de modifier le marché dans la mesure où un acheteur diligent ne pouvait le prévoir.</p> <p>Elles sont en outre conformes à l'article 4 de l'ordonnance n° 2020-319 du 25 mars 2020 modifié portant diverses mesures d'adaptation des règles de passation, de procédure ou d'exécution des contrats soumis au code de la commande publique pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de Covid-19 qui autorise, lorsque l'organisation d'une procédure de mise en concurrence ne peut être mise en œuvre, les acheteurs à prolonger par voie d'avenant les contrats en cours d'exécution qui arriveraient à terme pendant la période du 12 mars au 23 juillet 2020 inclus. Dans tous les cas, la durée de cette prolongation ne peut excéder la fin de la période susmentionnée, augmentée de la durée nécessaire à la remise en concurrence à l'issue de son expiration. Le marché actuel arrive à échéance le 02/07/2020.</p> <p>Afin de maintenir une continuité de service dans la réalisation des prestations de nettoyage des halles, il est nécessaire de continuer l'exécution du marché pour une période de 4 mois, temps requis pour choisir un nouveau prestataire dans le cadre d'une mise en concurrence. En conséquence, il est conclu un avenant de prolongation de 4 mois du marché actuel uniquement pour la partie forfaitaire.</p>	du 02/07/2020 au 02/11/2020	59 037,80	+ 5,63 % tous avenants confondus par rapport au marché initial

Source : commune et retraitements CRC

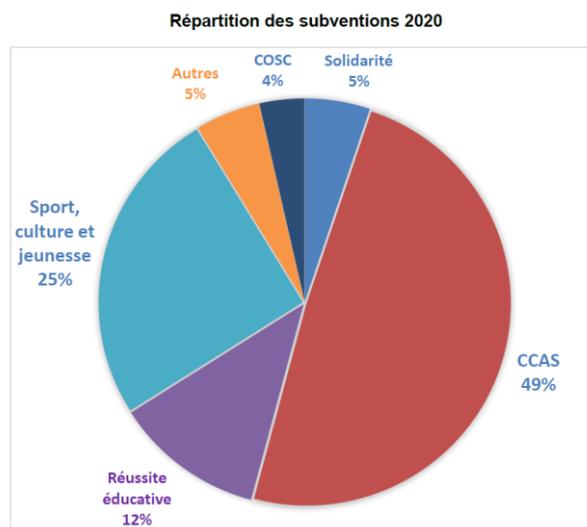
annexe 9 : détail des subventions versées

Les subventions versées au-delà de 100 k€ en 2019

Tiers	2018	2019	évolution 2018/2019
TOTAL	22 990 706 €	24 796 775 €	
CCAS DE MONTPELLIER	12 133 417 €	12 126 000 €	0%
EPCC MONTPELLIER CONTEMPORAI MOCO	1 877 260 €	4 219 170 €	125%
COMITE DES OEUVRES SOCIALES COSC	722 000 €	794 200 €	10%
FESTIVAL CINEMA MEDITERRANEE	273 150 €	274 800 €	1%
SAINTE FAMILLE PLEIN AIR COLLEGE SAINTE FAMILLE	259 250 €	267 675 €	3%
ECOLE PRIVEE STE THERESE	250 710 €	250 260 €	0%
ECOLE SAINTE GENEVIEVE	221 430 €	241 875 €	9%
ECOLE PRIVEE LES JONQUILLES	229 360 €	241 230 €	5%
PREVENTION SPECIALISEE 34	12 600 €	240 480 €	1809%
ECOLE STE ODILE	204 350 €	213 495 €	4%
MONTPELLIER HANDBALL SAS MHB	150 000 €	211 500 €	41%
OFFICE CENTRAL DE LA COOPERA	256 469 €	204 155 €	-20%
ECOLE ST FRANCOIS REGIS	187 270 €	201 240 €	7%
CAISSE DES ECOLES	197 300 €	197 300 €	0%
OGEC ECOLE ST J.B. DE LA SAL	170 800 €	188 985 €	11%
ECOLE ST FRANCOIS D ASSISE	168 360 €	179 955 €	7%
ECOLE STE EMILIE	118 950 €	125 775 €	6%
CO FRANCE VOLLEY	- €	125 000 €	
MONTPELLIER HERAULT SPORT CL	40 000 €	121 500 €	204%
ECOLE LES ANGES GARDIENS	108 580 €	120 615 €	11%
ECOLE N D DE BONNE NOUVELLE	114 680 €	118 680 €	3%
GESTION MAISON MTP A HEIDELB	56 500 €	110 236 €	95%
MAISON DE MONTPELLIER A CHEN	- €	100 000 €	

Source : commune (extrait tableau)

Cible thématique des subventions 2020



Source : extrait rapport d'orientations budgétaires 2020

annexe 10 : suivi des flux financiers avec le MoCo

En € TTC	2018	2019	2020	Pièces
Subvention de fonctionnement prévue	2 159 170	2 760 000	2 760 000	Convention d'attribution d'une subvention de fonctionnement (article 1)
Subvention spécifique prévue	-	500 000	-	Convention d'attribution d'une subvention de fonctionnement / projet 100 artistes dans la ville
Subventions réellement versées au titre de l'exercice	1 877 260	4 219 170	3 400 000	CA 2018, CA 2019 (solde de la subvention 2018) ; projet de délibération 30/11/2020 (mise en conformité avec le montant acté au BP 2020)
Mise à disposition de locaux et autorisation d'occupation du parc (Panacée, Parc Roblès)	NC	470 340	470 340**	CA 2019 (MAD la Panacée) ; autorisation d'occupation à titre gratuit du Parc Roblès
Charges techniques et fluides de la Panacée	52 928	58 940	48 172*	Article 5.2 convention MAD de la Panacée 21/12/2018 « toutes charges nécessaires au fonctionnement des équipements utilisés par l'EPCC MoCo (eau gaz électricité chauffage), sont payées par la ville, qui contacte à cet effet, en sa qualité de propriétaire les abonnements auprès des fournisseurs. Ces frais seront refacturés annuellement l'année N en fonction de la consommation réelle constatée l'année N-1 »
Charges d'entretien du parc Roblès	-	-	NC	Art 8 convention autorisation temporaire
MAD de personnel	907 141	366 591	NC	Remboursement intégral par le MoCo
Coût pour la ville au titre de l'exercice (hors MAD personnel)		4 748 450	3 918 512	

Source : commune, retraitement CRC

* Base : 1er semestre *2

** Base 2019

annexe 11 : suivi des charges de fluides et chauffage

semestre	date début consommation retenue	date fin consommation retenue	ELECTRICITE	GAZ	EAU	CROUS (GAZ)	Maintenance chauffage	Montant total fluides € TTC
2ème Semestre 2017	27/07/2017	31/12/2017	16 372,96	8 263,56	4 796,38	-5 317,39		24 115,51
1er Semestre 2018	01/01/2018	30/06/2018	16 774,52	14 768,08	1 041,83	-6 455,85		26 128,58
2ème Semestre 2018	01/07/2018	31/12/2018	19 924,37	11 001,24	1 442,98	-5 568,08		26 800,51
1er Semestre 2019	01/01/2019	30/06/2019	17 478,10	15 498,05	3 284,51	-7 216,09		29 044,57
2ème Semestre 2019	01/07/2019	31/12/2019	16 667,48	10 645,37	8 465,30	-5 882,22		29 895,93
1er Semestre 2020	01/01/2020	30/06/2020	12 956,40	13 352,94	4 625,28	-6 847,71		24 086,91
TOTAL			100 173,84	73 529,25	23 656,28	-37 287,34	0,00	160 072,02

Source : commune

* R+1 de la Panacée correspondant à des logements étudiants administrés par le CROUS

annexe 12 : ressources humaines

tableau 41 : évolution des charges

En €	2017	2018	2019
Charges totales de personnel	170 383 187	172 151 867	171 297 220
Atténuation de charges imputés aux comptes 6419, 6459, 6479	520 434	364 880	1 733 187
Total	170 903 621	172 516 747	173 030 407

Source : comptes de gestion

* dont 1 325 535€ concernant à la part salariale des tickets restaurant sur le compte 6479 à compter de 2019, au lieu du compte 75888 antérieurement

tableau 42 : extrait de la délibération du 05/10/2020

Délibération n°V2020-

Les montants sont les suivants :

		Montants	
		Montant / j	Montant plafond
Cat 1	Agents mobilisés en présentiel en contact avec les usagers	25€	800€
Cat 2	Agents mobilisés en présentiel sans contact avec les usagers	12€	400€
Cat 3	Agents mobilisés en TCD ayant travaillé au moins 1 jour et au maximum 14 jours inclus sur la période	-	80€
	Agents mobilisés en TCD ayant travaillé au moins 15 jours sur la période	-	160€

Source : collectivité

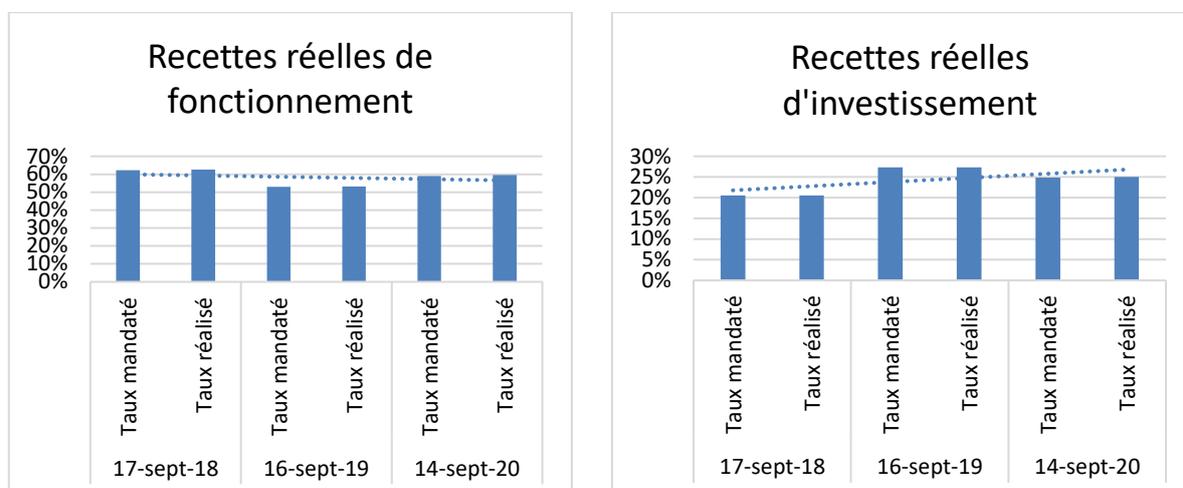
annexe 13 : détail des autres charges de gestion

En €	2018	2019	Var. annuelle moyenne
Contributions obligatoires (a)	361 874	359 343	-0,7 %
<i>Dont contributions à des fonds sociaux (Fonds Solidarité Logement, Fonds d'Aide aux Jeunes)</i>	352 474	0	-100,0 %
+ Participations (b)	0	36 520	
+ Indemnités et frais des élus et des groupes d'élus (c)	1 694 967	1 768 003	4,3 %
<i>Dont indemnités (y c. cotisations) des élus</i>	1 525 346	1 574 975	3,3 %
<i>Dont autres frais des élus (formation, mission, représentation)</i>	18 299	43 569	138,1 %
<i>Dont frais de fonctionnement des groupes d'élus</i>	151 322	149 459	-1,2 %
+ Autres charges diverses de gestion (d)	580 460	1 133 128	95,2 %
<i>Dont pertes sur créances irrécouvrables (admissions en non-valeur)</i>	17 541	466 789	2561,2 %
= Autres charges de gestion (a + b + c + d)	2 637 301	3 296 994	25,0 %

Source : Anafi

annexe 14 : exécution budgétaire 2020

graphique 12 : l'exécution des recettes (septembre)



Source : commune

tableau 43 : compte administratif 2018

INVESTISSEMENT		Crédits ouverts (BP + BS + DM + RAR N-1)	Réalisations (mandats émis)	Restes à réaliser au 31/12/N	Crédits sans emploi (1)
Dépenses d'investissement – Total		183 117 350,38	115 408 172,36	32 356 059,09	35 353 118,93
Sous total des opérations réelles et mixtes		167 739 160,37	100 453 591,45	32 356 059,09	34 929 509,83
10	Dotations, fonds divers et réserves	399 116,00	399 116,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (sauf 018)	1 723 163,00	0,00	1 723 163,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 1688)	45 839 528,00	14 548 896,15	0,00	31 290 631,85
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204 et 018)	5 678 862,72	3 218 663,34	1 957 018,58	503 180,80
204	Subventions d'équipement versées (sauf 018)	21 401 351,00	13 276 792,83	7 915 342,00	209 216,17
21	Immobilisations corporelles (sauf 018)	34 107 908,72	22 314 987,36	9 651 643,59	2 141 277,77
22	Immobilisations reçues en affectation (sauf 018)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 018)	41 806 723,93	30 198 889,11	11 081 879,73	525 955,09
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (sauf 018)	16 702 507,00	16 481 808,15	0,00	220 698,85
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Chapitre d'opérations pour compte de tiers	80 000,00	14 438,51	27 012,19	38 549,30
Sous total des opérations d'ordre		1 000 000,00	576 390,90		423 609,10
040	Opérations ordre transf. entre sections (2)	0,00	576 390,90		-576 390,90
041	Opérations patrimoniales	1 000 000,00	0,00		1 000 000,00
001	Solde exécution invest. reporté	14 378 190,01	14 378 190,01		

tableau 44 : compte administratif 2019

II – PRESENTATION GENERALE						II
BALANCE GENERALE – DEPENSES						D1
INVESTISSEMENT		Crédits ouverts (BP + BS + DM + RAR N-1)	Réalisations (mandats émis)	Restes à réaliser au 31/12/N	Crédits sans emploi (1)	
Dépenses d'investissement – Total		218 759 793,89	168 388 422,97	28 113 072,10	22 258 298,82	
Sous total des opérations réelles et mixtes		188 128 768,76	139 140 611,26	28 113 072,10	20 875 085,40	
10	Dotations, fonds divers et réserves	715 000,00	0,00	715 000,00	0,00	
13	Subventions d'investissement (sauf 018)	2 945 526,40	2 700 497,78	90 853,56	154 175,06	
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 1688)	47 498 874,00	32 602 582,10	0,00	14 896 291,90	
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204 et 018)	8 347 930,01	4 699 853,20	2 415 891,51	1 232 185,30	
204	Subventions d'équipement versées (sauf 018)	28 488 734,00	23 880 812,81	4 503 120,35	104 800,84	
21	Immobilisations corporelles (sauf 018)	46 912 107,51	31 070 482,12	13 592 542,93	2 249 082,46	
22	Immobilisations reçues en affectation (sauf 018)	0,00	0,00	0,00	0,00	
23	Immobilisations en cours (sauf 018)	39 181 424,65	30 706 759,82	6 793 503,75	1 681 161,08	
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	
27	Autres immobilisations financières (sauf 018)	13 960 000,00	13 455 583,68	0,00	504 416,32	
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	
45	Chapitre d'opérations pour compte de tiers	79 172,19	24 039,75	2 160,00	52 972,44	
Sous total des opérations d'ordre		6 675 000,00	5 291 786,58		1 383 213,42	
040	Opérations ordre transf. entre sections (2)	0,00	10 174,68		-10 174,68	
041	Opérations patrimoniales	6 675 000,00	5 281 611,90		1 393 388,10	
001	Solde exécution invest. reporté	23 956 025,13	23 956 025,13			

annexe 15 : schéma d'équilibre : bouclage du budget primitif 2020

Dépenses		Recettes			
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT : 361,2 M€	Personnel	180,7 M€	Fiscalité et fonds de péréquation	RECETTES DE FONCTIONNEMENT : 361,2 M€	
	Charges courantes et subventions	95,2 M€	219,6 M€		
	Charges financières	5,1 M€	Dotations et compensations		81,9 M€
	Atribution de compensation en fonctionnement	34,7 M€	FCTVA de fonctionnement		0,3 M€
	Reversement recettes à 3M	1,5 M€	Subventions et participations		14,4 M€
	Reports de subventions 2019	0,9 M€	Produit des services et du domaine		22,6 M€
	Capital dette	13,3 M€	Dotations aux provisions		5,4 M€
DEPENSES D'INVESTISSEMENT : 208,1 M€	Dépenses d'équipement hors ACI	95,2 M€	Atténuations de charges et recettes exceptionnelles	1,6 M€	
	Atribution de compensation en investissement (ACI)	10,6 M€	Produits financiers	0,3 M€	
	Avances infra-annuelles	12,9 M€	Résultat de fonctionnement reporté	15 M€	
	CLTR	11,1 M€	Dotations (FCTVA)	5 M€	
	Autres dépenses	1,2 M€	Emprunt	67,1 M€	
	Reports 2019	28,1 M€	CLTR	11,1 M€	
	Solde d'exécution reporté	35,8 M€	Remboursement avances	11,7 M€	
			Subventions d'investissement	3,3 M€	
			Cessions d'immobilisations et autres recettes d'investissement	3 M€	
			Excédent de fonctionnement capitalisé	38,2 M€	
		Reports 2019	25,6 M€		

EPARGNE BRUTE AVEC RESULTATS REPOTES 43,1 M€ (EPARGNE BRUTE SANS RESULTATS REPOTES : 28,1 M€)

Hausse de 4 % / BP 2019 (source rapport BP)

Source : budget primitif 2020

annexe 16 : flux croisés

Suivi des remboursements de frais 2018/2019 entre Montpellier et sa métropole

Remboursements de frais 2018 et 2019 à la Ville de Montpellier par la Métropole de Montpellier										
Section	Objet	Nature juridique	Montant 2018 de recettes Budget Ville	Montant 2018 de dépenses Budget 3M	Solde 2018	Montant 2019 de recettes Budget Ville	Montant 2019 de dépenses Budget 3M	Solde 2019	Solde 2019/2018	Notes
Investissement	Habitat 3M SERM et SA3M (AP)	Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage de 3M au profit de la Ville	112 500,00	437 690,00	325 190,00	550 190,00	112 500,00	- 437 690,00	112 500,00	Ligne équilibrée entre 2018 et 2019, sauf la régularisation 2016 faite en 2018 par la Ville (112 500€)
	Remboursement travaux de plantation papier	Convention de gestion	505 401,77	505 401,77	0,00	513 842,85	513 842,85	-	0	Ligne équilibrée entre 2018 et 2019
	Remboursement des charges énergétiques - maintenance - équipements climatiques pour les bâtiments culture, moyens généraux, sports	Convention de gestion	307 312,19	308 057,91	745,72	363 921,64	356 148,83	- 7 772,81	- 7 027,09	Ecart: 2018 et 2019 dds à des rattachements 3M plus élevés en 2018 (745,72€) ou moins élevés (7 772,81€)
	Remboursement travaux espaces verts	Convention de gestion	1 185 329,59	875 810,05	-309 519,54	1 064 536,58	1 374 056,11	309 519,53	0	Ligne équilibrée entre 2018 et 2019. Montant 2019: 1 016 056,11€ remboursements 2019 et 48 480,47€ solde rattachement/contrepassation 2019
Fonctionnement	Remboursement collecte halles et marchés	Convention de gestion	537 155,26	0,00	-537 155,26	550 454,49	1 574 809,75	1 024 355,26	487 200,00	Remboursements frais 2016 (487 200€) et frais 2017 (537 155,26€) non rattachés et régularisés en 2019 par 3M pour 1 024 355,26€. Montant 2019: 515 454,49€ remboursement frais 2018 et 35 000€ solde rattachement/contrepassation 2019.
	remboursement taxe foncière 3M	Convention de gestion	294 620,00	307 500,00	12 880,00	232 870,00	232 870,00	-	12 880,00	Rattachement 3M de 2018 plus élevé que le réalisé 2018
	Loyer french tech 3M	Convention d'occupation du domaine public	216 000,00	216 000,00	-	216 000,00	216 000,00	-	0	
	Remboursement entretien véhicules 3M (parc Auto)	Convention de gestion	184 663,49	228 725,09	44 061,60	236 015,09	227 092,83	8 922,26	35 139,34	Ecart: 2018 et 2019 dds à des rattachements 3M plus élevés en 2018 (44 061,60€) ou moins élevés (8922,26€)
TOTAL			4 777 153,30	4 242 425,62	534 727,68	5 977 509,24	6 927 929,16	950 419,92	415 692,24	
Dont investissement			688 831,97	943 091,77	254 259,80	1 123 783,55	757 023,75	- 366 759,80	-112 500,00	
Dont fonctionnement			4 088 321,33	3 299 333,85	- 788 987,48	4 853 725,69	6 170 905,41	1 317 179,72	528 192,24	

Source : commune

annexe 17 : suivi des CP en prévision et réalisation 2017/2020

Investissement	2017	2018	2019	2020 (réalisation au 16/10)	Notes
CP prévus	43 620 240,71	56 654 699,97	66 071 276,30	64 035 443,61	
CP réalisés	26 927 164,44	42 159 554,82	51 736 174,85	40 162 334,24	2020 : mandaté + engagé + liquidé au 16/10/2020
Reports de CP	11 601 304,51	11 558 790,91	10 699 222,91		
Réalisation CP (avant reports)	62 %	74 %	78 %	63 %	estimatif au 16/10
Crédits d'investissement ouverts hors AP (hors dette)	66 994 257,72	65 244 932,40	74 558 618,46	83 881 733,76	
Crédits d'investissement hors AP réalisés (hors dette)	46 646 203,66	43 745 140,48	54 801 854,31	56 716 979,23	2020 : mandaté + engagé + liquidé au 16/10
Reports crédits d'investissement hors AP (hors dette)	16 537 494,77	16 580 008,37	16 748 008,86		
Réalisation crédits hors AP (avant reports)	70 %	67 %	83 %	89 %	estimatif au 16/10

Source : commune

annexe 18 : taux d'exécution des dépenses d'investissement depuis 2015

Section d'investissement dépenses réelles hors compte 001	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Crédits ouverts (dont RAR n-1)	177 356 142	132 039 824	138 234 496	167 739 160	188 128 769	155 015 679
Mandats émis	123 695 853	90 474 922	83 940 183	100 453 591	139 140 611	104 845 623
RAR	14 728 257	15 351 020	28 138 799	32 356 059	28 113 072	27 106 048
Crédits sans emploi	38 932 032	26 213 882	26 155 514	34 929 510	20 875 085	23 064 008
Taux d'exécution budgétaires - dont RAR	78%	80%	81%	79%	89%	85%
Taux d'exécution budgétaires hors RAR	70%	69%	61%	60%	74%	68%

Source : réponse de l'ordonnateur dans le cadre de la contradiction du 11 mai 2021

GLOSSAIRE

3M	Montpellier Méditerranée Métropole
ALUR	loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové
AP	autorisation de programme
ARTT	aménagement et réduction du temps de travail
BP	budget primitif
BS	budget supplémentaire
CAF	capacité d'autofinancement
CCAS	centre communal d'action sociale
CDD	contrat à durée déterminée
CDI	contrat à durée indéterminée
CET	compte épargne temps
CLECT	commission locale d'évaluation des charges transférées
CP	crédit de paiement
CRC	chambre régionale des comptes
DGCL	direction générale des collectivités locales
DGF	dotation globale de fonctionnement
DGFIP	direction générale des finances publiques
DM	décision modificative
DMTO	droits de mutation à titre onéreux
DSP	délégation de service public
FCTVA	fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée
FPIC	fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales
HT	hors taxes
Insee	Institut national de la statistique et des études économiques
k€	kilo euros = millier d'euros
M€	million d'euros
Md€	milliard d'euros
NOTRé	loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République
PLUi	plan local d'urbanisme intercommunal
RAR	restes à réaliser
RTT	réduction du temps de travail
SEML	société d'économie mixte locale
SPL	société publique locale
TFPB	taxe foncière sur les propriétés bâties
TFPNB	taxe foncière sur les propriétés non bâties
TH	taxe d'habitation
TTC	toutes taxes comprises
ZAC	zone d'aménagement concerté

**Réponses aux observations définitives
en application de l'article L. 243-5 du code des juridictions financières**

Une réponse enregistrée :

- Réponse du 2 juillet 2021 de M. Michaël Delafosse, maire de Montpellier.

Article L. 243-5 du code des juridictions financières :

« Les destinataires du rapport d'observations disposent d'un délai d'un mois pour adresser au greffe de la chambre régionale des comptes une réponse écrite. Dès lors qu'elles ont été adressées dans le délai précité, ces réponses sont jointes au rapport. Elles engagent la seule responsabilité de leurs auteurs ».



Les publications de la chambre régionale des comptes
Occitanie

sont disponibles sur le site :

<https://www.ccomptes.fr/Nos-activites/Chambres-regionales-des-comptes-CRC/Occitanie>

Chambre régionale des comptes Occitanie
500, avenue des États du Languedoc
CS 70755
34064 MONTPELLIER CEDEX 2

occitanie@crtc.ccomptes.fr

 **@crococcitanie**